Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8470736
Centre d'intérêt: 960

Maltais, Josée.

Un diplôme collégial de même valeur pour tous? : rapport du projet présenté à la Commission pédagogique du Collège de Valleyfield / par Josée Maltais. -- [Salaberry-de-Valleyfield] : Collège de Valleyfield, [1984].
v, 86, [110] p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Bibliogr.: p. [195-196].

Descripteur(s): *Education des adultes *Education physique *Programme d'enseignement *Questionnaire *Collégial (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Exemption

Actuellement, au niveau collégial, les adultes qui poursuivent des études pour obtenir un diplôme d'études collégiales (DEC) sont exemptés des quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires. Ce rapport rend compte d'un projet présenté au collège de Valleyfield en novembre 1982 et qui vise l'objectif suivant: offrir un diplôme d'études collégiales de même valeur aux étudiants adultes qu'aux étudiants réguliers en obligeant tous les étudiants à suivre les quatre cours d'éducation physique. La démarche proposée consiste à présenter le dossier au niveau de la coordination provinciale, à sensibiliser les intervenants du nivau collégial, à amener l'administration locale à agir comme meneur et à entraîner le ministère de l'Education à réviser sa position.

Le rapport traite d'abord des origines du projet, ainsi que des démarches et réalisations effectuées. Le chapitre trois rend compte d'une enquête auprès des étudiants adultes à propos de leurs besoins et intérêts en éducation physique: questionnaire expédié par la poste à 200 adultes ayant étudié à plein temps de jour de janvier à mai 1983 au collège de Valleyfield, dont 48 ont répondu. Le chapitre quatre rend compte d'une enquête auprès des étudiants de l'enseignement régulier: questionnaire soumis aux 943 étudiants présents aux cours d'éducation physique en janvier 1984; tous ont répondu. Les autres aspects abordés sont: la politique de non-exemption dans six collèges, l'argumentation contre l'exemption et un projet de politique à cet égard. Les questionnaires sont reproduits en annexe.

Type de document: r
Région(s) administrative(s): 062

EDUQ 8470736

RAPPORT DU PROJET

"UN DIPLÔME COLLÉGIAL DE MÊME VALEUR POUR TOUS?"

par

Josée Maltais

Département d'éducation physique

PROJET PRÉSENTÉ À LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

1982-1983

EDUQ 8470736

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1	3
Origines du projet	4
CHAPITRE 2	9
Démarches et réalisations	10
CHAPITRE 3	18
Enquête auprès des étudiants adultes à propos de leurs besoins et intérêts en activité physique ..	19
CHAPITRE 4	34
Enquête auprès des étudiants de l'enseignement régulier à propos des cours obligatoires en éducation physique	35
CHAPITRE 5	51
Politique de non-exemption pour adulte dans six collèges de la Province	52
CHAPITRE 6	57
Argumentation contre l'exemption accordée à l'adulte pour les cours d'éducation physique (basée sur le "Rapport du Comité d'Étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire" et sur la Chartre internationale de l'éducation physique et du sport).	58

.../II

CHAPITRE 7 77

Projet de Politique concernant l'exemption en éducation physique 78

CONCLUSION 85

ANNEXES

ANNEXE A

Copie de la présentation de la demande de projet à la Commission Pédagogique novembre 1982

ANNEXE B

Mémo envoyé à Yves McSween à propos d'un projet d'entente pour offrir de l'activité physique auprès des adultes

ANNEXE C

Statistiques adultes au régulier/plein temps au Collège de Valleyfield.

ANNEXE D

Répartition de la clientèle adulte selon l'âge à l'hiver 1981

ANNEXE E

Questionnaire envoyé aux adultes inscrits au Collège à temps plein au régulier en vue de connaître leurs goûts et intérêts par rapport à l'activité physique

.../III

ANNEXE F

Questionnaire passé aux étudiants du régulier en vue de connaître leur opinion sur le fait que les cours d'éducation physique sont obligatoires au Collégial (Réponses de la première enquête en mai 1983, 305 répondants. Les réponses de la deuxième enquête sur ce même sujet au Chapitre 4, 943 répondants)

ANNEXE G

Lettre adressée aux départements d'éducation physique des Collèges afin de les sensibiliser au problème et demander leur appui (pétition et signatures).

ANNEXE H

- Convocation pour présenter mon projet à ADEPRQ, puis à la Coordination Provinciale
- Lettre d'introduction présentée aux éducateurs physiques à la Coordination Provinciale

ANNEXE I

Lettre envoyé aux délégués à la coordination de l'éducation physique en décembre 1983

ANNEXE J

Enquête Condition Physique Canada 1981
- la participation aux sports;
- les obstacles à la participation;
- les habitudes de vie et le bien-être.

ANNEXE K

Résultats de l'Enquête Nationale sur "L'activité physique chez les Jeunes" 1983
- les différences régionales entre les Canadiens actifs;
- les changements qui inciteraient à accroître la pratique de l'activité physique

ANNEXE L

- Lettre d'une étudiante adulte désirant se prévaloir d'une exemption en éducation physique au Collège de Ste-Foy.
- Réponse du DSP à cette étudiante.
- Opinion du doyen académique du Collège John Abbott sur l'exemption pour adulte en éducation physique.

ANNEXE M

Objectifs de l'éducation physique du niveau collégial

ANNEXE N

Chartre internationale de l'éducation physique et du sport (Unesco 1978)

ANNEXE O

Rapport soumis à la Coordination Provinciale en vue d'être présenté au Ministère de l'Éducation

ANNEXE P

Lettre de la Direction de la Recherche Secteur de la Planification

ANNEXE Q

Article publié dans la Presse par Mariane Favreau

BIBLIOGRAPHIE

N.B.: Sur chaque page de présentation d'un chapitre, vous y trouverez les lettres des annexes correspondant à ce même chapitre.

INTRODUCTION

Dans le présent document, vous lirez d'abord au chapitre 1 ce qui m'a au tout début poussée à faire une recherche sur ce sujet: l'exemption en éducation physique pour l'étudiant ayant le statut "adulte".

Au deuxième chapitre, je précise les différentes démarches et réalisations entreprises depuis novembre 1982 jusqu'à maintenant, soit avril 1984. Plusieurs difficultés d'ordre administratif, pédagogique, délais de réponses par courrier m'ont obligées à étendre la période de temps que je m'étais préalablement fixée pour réaliser ce projet.

Aux chapitres 3 et 4, vous prendrez connaissance d'enquêtes menées auprès des clientèles collégiales: la première au niveau des adultes à l'enseignement régulier et la seconde auprès de nos étudiants de l'enseignement régulier. Chez les adultes, je désirais voir quel était leur intérêt pour l'activité physique. Chez nos jeunes, il s'agissait de connaître leur opinion sur le fait que l'éducation physique soit un cours obligatoire au niveau collégial.

Au chapitre 5, j'expose la politique de non-exemption (en éducation physique pour adulte) de six collèges du réseau: Ste-Foy, Lévis Lauzon, John Abbott, Sherbrooke, Champlain et

.../2

Victoriaville. Une argumentation appuyant l'importance de l'activité physique pour tous au collégial est explicitée au chapitre 6. Elle se base principalement sur le "Rapport du Comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport scolaire" (1976) ainsi que de la "Charte internationale de l'Éducation physique et du sport scolaire" de l'Unesco (1978).

Enfin au dernier chapitre, je présente une politique que nous pourrions mettre en application chez nous à Valleyfield et les recommandations du département d'éducation physique du Collège.

CHAPITRE 1

Origines du projet

- ANNEXE G

ORIGINES DU PROJET

Les origines de ce projet datent de 1979. Par un concours de circonstances, je m'étais rendue compte que parmi nos étudiants de jour à l'enseignement régulier, certains avaient un statut différent: celui d'adulte! [1] Pourquoi? Cette question m'a mené de découverte en découverte depuis quatre ans (pour plus d'informations, se référer à mon premier document "L'Éducation Physique au Niveau Collégial chez la Clientèle Adulte" - Décembre 1981). Mais, quelle différence cela peut-il faire d'avoir ce statut "adulte"?

.../5

---

1. Selon le Ministère de l'Éducation, les règlements d'admissibilité pour être considéré comme "adulte" sont les suivantes:
   a) un adulte est une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non appartenu à la main-d'oeuvre;

   b) l'adulte ne doit pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins 12 mois après avoir atteint l'âge normal de fin de scolarité au Québec;

   c) l'adulte se satisfaire aux exigences propres à chaque genre de cours: scolarité, aptitudes, expériences;
   Prospectus programme 1972-1973
   L'éducation permanente - Ministère de l'Éducation.

Une différence essentielle au niveau de la formation fondamentale puisque ces étudiants de par le statut deviennent automatiquement exemptés des quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires pour l'obtention du DEC (selon une interprétation du règlement de 1967 des cahiers collégiaux ou il est dit que "l'adulte peut se prévaloir d'une exemption en éducation physique). Suite à une étude approfondie du sujet, j'en conclus que ce règlement est de nos jours complètement dépassé. De plus, la Coordination Provinciale en Éducation Physique a adopté dès septembre dernier cette position: les éducateurs physiques au niveau collégial recommandent que le règlement soit aboli, car il est contraire aux objectifs même de l'éducation.

OBJECTIFS DU PROJET

Par ce projet, une de mes principales préoccupations était de sensibiliser les gens des collèges au problème que j'ai précédemment soulevé, soit l'exemption automatique des adultes pour les quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires pour l'obtention du DEC.

Dans ce but, je finalisais en mai 83 un texte dans lequel je m'adressais aux départements d'éducation physique des collèges afin de leur exposer la problématique (voir ANNEXE

.../6

G). J'y exposais les résultats de l'enquête provinciale menée sur ce sujet en 1981 et les argumentais. Enfin, j'y sollicitais l'appui de mes collèges afin de présenter au Ministère de l'Éducation une remise en question de ce règlement.

Mon souci a d'abord été d'élaborer des moyens efficaces pour rencontrer mes collègues éducateurs physiques de la Province. C'était là tout un problème puisque de 1982-1983, la Coordination Provinciale en Éducation Physique ne fonctionnait pas. Profitant au maximum des possibilités de rencontre que m'offèrent des stages et colloques auxquels j'ai participé l'an dernier, j'établis des contacts et y exposai mon point de vue sur le sujet "exemption". Ces éducateurs physiques sensibilisés purent alors à leur tour sensibiliser leur milieu. Consciente cependant de la fragilité de ce moyen, je persistai à chercher une stratégie me permettant de mieux atteindre les éducateurs physiques des collèges. Finalement, en juin 83 par contact de bouche à oreille, j'obtins les noms de personnes ressources: Luc Chiasson (Collège de Lévis Lauzon) et Richard Paquette (Responsable de l'Association des Diplômés en Éducation Physique de la Région de Québec). Tout de suite, ils s'intéressèrent à mon projet et me donnèrent leur appui. Il

.../7

m'invitèrent d'abord à présenter le dossier au Colloque de ADEPRQ (Association des Diplômés en Éducation Physique de la Région de Québec). Enfin, une porte s'ouvre!...

Mais je me heurte ici à une autre difficulté? Ce colloque est régional et je crains par conséquent de ne pas rejoindre suffisamment les éducateurs physiques de niveau collégial. Conscients de ce problème, Messieurs Chiasson et Paquette suggèrent que je présente mon sujet à la Coordination Provinciale en Éducation Physique qui reprend vie à ce moment-là après une interruption de un an. Voilà pour moi l'occasion idéale... (30 septembre 1983). J'espère pouvoir sensibiliser les RCD (Responsable de la Coordination Départementale) afin que ceux-ci poursuivent le projet dans leur collège respectif. Le 30 septembre, les gens y viennent nombreux et enthousiastes et je suis mandatée pour poursuivre ma démarche auprès du Ministère de l'Éducation.

Au Collège de Valleyfield, différentes approches ont été tentées. D'abord au niveau de l'Éducation aux Adultes où j'ai essayé de comprendre la problématique de l'activité physique auprès de cette clientèle. En fait, les adultes constituent plusieurs types de clientèle: une que je définirais comme "adulte ou professionnelle" qui vient au

collège pour parachever une formation spécifique à temps partiel le soir - et l'autre qui ressemble étrangement à celle dite régulière de jour. Cette dernière comprend le plus souvent des étudiants qui sont d'ailleurs intégrés à la clientèle de jour à temps plein, sauf en éducation physique. Un questionnaire a d'ailleurs été proposé à ceux-ci en vue d'évaluer leurs intérêts face à l'activité physique.

Auprès de notre clientèle régulière, un questionnaire a également été passé en vue de connaître l'opinion de nos étudiants sur le fait que les cours d'éducation physique soient obligatoires.

Enfin, auprès de la Commission Pédagogique où le département d'éducation physique y présente maintenant ses recommandations (chapitre 7).

CHAPITRE 2

Démarches et réalisations

ANNEXES A

B

C

D

E

F

G

H

O

P

Q

DÉMARCHES ET RÉALISATIONS

Novembre 1982

- Présentation du projet à la Commission Pédagogique du Collège de Valleyfield (voir ANNEXE A).

Décembre 1982

- Acceptation du projet par les membres de la Commission Pédagogique.

Janvier 1983

- L'année commence au ralenti: grève des enseignants des Collèges. Cela entraîne un retard dans mes démarches.
- Je communique toutefois avec Raymond Labrecque au Ministère de l'Éducation pour le sensibiliser au problème. Je lui envoie les résultats de l'enquête menée en 1980-1981. Il me suggère également de communiquer de nouveau avec la "DIGEG" (Direction générale de l'enseignement collégial) puisqu'un responsable en éducation physique doit être nommé incessamment. Je rencontre alors un éducateur physique du Collège Marie-Victorin pour consultation et dans le but de me chercher un nouvel appui pour mon projet. Il faut ici préciser

.../11

qu'il est excessivement difficile en éducation physique de se regrouper puisque nous n'avons pas d'Association Professionnelle au niveau collégial cette année-là.

Après discussion, M. Barrière me renouvelle son appui bien qu'à son Collège la majorité des adultes suivent des cours d'éducation physique. C'est une entente locale.

Février 1983

- Rencontre avec M. Yves Mc Sween, directeur du Service de l'Éducation aux adultes, afin d'analyser la problématique de l'activité physique auprès de la clientèle adulte (voir ANNEXE B).
- Rencontre avec Mme Hélène Deschamps, aide pédagogique individuelle, afin d'établir une entente: soit d'informer lors de l'inscription, les étudiants adultes au fait qu'ils peuvent suivre des cours d'activité physique dispensés par le département d'éducation physique du Collège. On étudie également la possibilité que les étudiants présentant des difficultés spécifiques puissent s'orienter vers le cours de conditionnement physique adapté. L'entente demeure verbale,

.../12

informelle.

- Comptabilisation par session du nombre d'adultes à temps plein de jour à l'enseignement régulier de l'automne 1979 à l'automne 1982 (de 81 à 141). On note une augmentation importante du nombre d'adultes depuis quelques années (voir ANNEXE C).
- Étude de la répartition de la clientèle adulte selon l'âge à l'hiver 1981. L'âge moyen est de 29 ans. La majorité des étudiants ont entre 18 et 35 ans (voir ANNEXE D).
- Création d'un questionnaire en vue d'analyser les besoins de la clientèle adulte face à l'activité physique (voir ANNEXE E).

Mars 1983

- Formation d'un petit Comité Consultatif, dont les membres sont André Brodeur, Robert Gendron et Diane Pagé. Je leur présente trois propositions:
  1. Que le département d'Éducation Physique ait une entente avec le Service de l'Éducation aux Adultes, afin d'inviter les adultes à l'enseignement du régulier de jour à suivre des cours en éducation physique.
  2. Élaborer un questionnaire pour les étudiants

.../13

du régulier de jour, afin d'évaluer si nos étudiants trouvent pertinents les cours d'éducation physique obligatoires.

3. Offrir au département, la possibilité d'une rencontre avec M. Mc Sween, afin d'étudier le rôle que pourrait avoir le département auprès de la clientèle adulte.

- Suite à cela, les deux premières propositions sont acceptées. Pour la troisième, le comité croit préférable que je continue à faire seule les démarches auprès du Service de l'Éducation aux Adultes.
- Nouvelle rencontre avec Madame Hélène Deschamps afin d'inciter les adultes à suivre des cours d'éducation physique. Le département d'éducation physique est prêt à orienter ces étudiants.
- Prise de connaissance des documents suivants: "La formation professionnelle des Jeunes".
"Mémoire de la fédération des Cégeps", novembre 1982.

Avril 1983

- Je fais différentes démarches afin de pouvoir présenter mon étude aux éducateurs physiques des Collèges. Je communique avec plusieurs

.../14

intervenants pour essayer de présenter mon projet à la F.S.S. (Fédération du Sport Scolaire), puis à PERFO 83 (Colloque en Éducation Physique). Sans succès, car leur programmation était déjà complète.

- Rédaction du questionnaire pour étudier les besoins de la clientèle adulte au niveau de l'activité physique.
- Rédaction du questionnaire pour nos étudiants du régulier, afin d'évaluer la pertinence des cours d'éducation physique comme obligatoires.
  Résultats à l'ANNEXE F: 75% des étudiants jugent cela pertinent. (305 étudiants ont participé).

Mai 1983

- Rédaction d'un document à envoyer dans les différents collèges de la province (voir ANNEXE G).

Juin, 6 au 13

- Rencontre avec des éducateurs physiques de Collèges à l'occasion d'un stage à Québec. Sensibilisation à mon sujet. Je reçois un immense appui et on me suggère de rencontrer Luc Chiasson.
- Communication téléphonique avec Luc Chiasson. Il accepte de m'aider.

.../15

Juin, 27

- Rencontre Luc Chiasson et Richard Paquette à Québec. Possibilité de présenter mon étude au Colloque des Éducateurs Physiques de la Région de Québec.

Juin, 28

- Rencontre Louis Dallaire au Ministère de l'Éducation. Il trouve intéressant la démarche, mais avoue son impuissance à faire avancer ce dossier.

Août, 25

- Luc Chiasson communique de nouveau avec moi pour m'annoncer la renaissance de la Coordination Provinciale en Éducation Physique. Il me propose d'y présenter mon projet. J'accepte vivement car c'est l'endroit idéal pour rencontrer les coordonnateurs des départements d'éducation physique de tous les Collèges du Québec.

Septembre, 28 et 29

- Présentation de mon étude. Je reçois l'appui de tous et suis mandatée par la Coordination

.../16

Provinciale pour poursuivre ma démarche et envoyer un rapport au Ministère de l'Éducation (voir ANNEXE H pour les documents en rapport avec la Coordination Provinciale).

Octobre-Novembre 1983

- Production d'un rapport soumis d'abord au responsable de la Coordination Provinciale en Éducation Physique afin de présenter au Ministère de l'Éducation notre position (ANNEXE O).
- Compilation des résultats obtenus de l'enquête menée auprès de la clientèle adulte à propos de leurs besoins en activité physique.

Janvier 1984

- Reprise de l'enquête menée auprès des étudiants du régulier au Collège de Valleyfield (925 étudiants y participent, Chapitre 4).
- Réception d'une démarche de la Direction de la Recherche Secteur de la Planification (Monsieur Robert Ayotte) en vue d'obtenir une copie des deux documents (1- Exemption des cours d'éducation physique pour adultes. 2- Un Diplôme collégial de même valeur pour tous?) (ANNEXE P).

Février...

- Rédaction en vue de présenter le projet à la Commission Pédagogique du Collège de Valleyfield.

.../18

CHAPITRE 3

Enquête auprès des étudiants adultes à propos de leurs besoins et intérêts en activité physique

ANNEXES I

J

Collège de Valleyfield

Département d'éducation physique

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS ADULTES À PROPOS DE LEURS BESOINS ET INTÉRÊTS EN ACTIVITÉ PHYSIQUE

Novembre 1984

Josée Maltais

ENQUÊTE AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE ADULTE

En vue d'évaluer les besoins et intérêts des adultes du Collège en éducation physique, nous leurs avons soumis un questionnaire. Ces adultes étaient essentiellement des étudiants à plein temps de jour exemptés de leur quatre cours d'éducation physique étant donné leur statut.

Le questionnaire (ANNEXE E) a dû leur être envoyé par la poste, car il était très difficile voire impossible de les rejoindre au Collège même. Ces étudiants étaient tous au Collège à la session janvier-mai 1983. On comptait alors deux cents étudiants adultes de jour à plein temps. À chacun d'eux, le questionnaire fut expédié, toutefois certaines copies nous a été retournées à cause de changements d'adresse: 10, soit 5%. Quarante-huit étudiants nous ont répondu correctement, soit 25%.

1- RÉSULTATS ET DISCUSSION

1.1 Informations personnelles (voir tableau 3)

D'abord on comptait trente femmes (62.5%) et dix-huit hommes (37.5%). Dix d'entre eux (20.8%) suivent leur premier cours à l'éducation des adultes tandis que trente-huit (79.2%) précisent que cela fait plus d'un cours. Neuf (19%) affirment travailler en même temps à temps plein, quinze (31%) à temps partiel et vingt-quatre (50%) ne travaillent pas du tout à l'extérieur. La majorité sont sans enfant (33/48, 69%) et ont un statut plein temps de jour à l'enseignement régulier (43/48, 89.5%). La plupart (36/48, 75%) ont pour objectif le D.E.C. et (12/48, 25%) celui du C.E.C.

Par conséquent, cette clientèle d'étudiants ressemble beaucoup à celle du régulier de jour n'ayant pas le statut d'adulte. On retrouve d'ailleurs ces étudiants adultes dans les mêmes cours que les autres, sauf évidemment en éducation physique. Pourquoi?

1.2 Information sur la pratique et les intérêts des sujets pour l'activité physique (voir tableau 2)

La pratique régulière de l'activité physique est faible, très faible: 25% en font à l'occasion et 33% jamais. Ces résultats coïncident avec ceux de "Enquête Condition Canada" (ANNEXE J) où l'on note une baisse dans la pratique de l'activité physique avec l'âge. Il y a plus de cinq ans, 62.5% affirment qu'ils pratiquaient un peu d'activité physique et 56.3% disent avoir déjà suivi un cours d'éducation physique au collégial. En effet, pour plusieurs étudiants, leur présence au Collège est un retour et ils y viennent y terminer des études déjà entreprises auparavant. Leur expérience de travail les a "allégés" de quelques cours, ceux d'éducation physique.

Au niveau de l'intérêt à faire de l'activité physique, 39.5% répondent en avoir beaucoup, 27.1% moyennement, 4.2% un peu et 27.1% pas du tout. Il serait donc tout à fait approprié de leur offrir et de les inciter à suivre les cours déjà offerts en éducation physique au Collège. En ce qui concerne la possibilité de vivre une session

d'informations théoriques en activité physique, 41.7% répondent par l'affirmative; 56.3% par la négative. Probablement que ceux qui sont intéressés à faire un cours d'activité physique, veulent-ils en vivre un essentiellement de façon pratique?

Le fait que le cours d'activité physique soit crédité revêt de l'importance pour 50% des répondants. De plus, si ces adultes avaient la possibilité d'avoir un cours complémentaire crédité en activité physique, 81.3% affirment qu'ils y seraient intéressés. Enfin, entre le fait que le cours d'éducation physique soit crédité ou pas 68.8% choisiraient qu'il leur soit crédité. Donc, la notion de crédit est importante pour eux. Pourquoi s'obliger à faire des choses qu'on ne leur reconnaitrait pas? L'institution ne semble pas au prime abord, valoriser l'activité physique puisqu'elle permet cette exemption. Dix collèges actuellement (Ste-Foy, Lévis Lauzon, John Abbott, Sherbrooke, Champlain, Victoriaville, Marie-Victorin, Vanier, La Pocatière et De Lévis) adoptent une position inverse. Résultat: leurs

.../24

étudiants adultes ne se posent plus la question, "ils bougent".

1.3 Intérêts des sujets pour les activités physiques créditées et non créditées (voir tableau 3 et 4)

Les répondants semblent avoir moins bien compris cette partie du questionnaire ou y avoir attaché moins d'importance : en effet, en ce qui concerne l'activité phyisque créditée, 70% n'ont pas fait de choix préférentiel et 40% dans le cas d'une activité créditée. Bref à long terme, peut-être l'activité comme telle a peu d'importance; comme nous venons à la question ouverte no 8, l'essentiel serait qu'ils aient la possibilité de vivre une activité physique au Collège même s'ils sont à temps plein le jour.

2- QUESTION OUVERTE NO 8

Vingt quatre étudiants sur quarante-huit (24/48) soit 50% ont répondu à la question ouverte. Vingt seraient intéressés à ce qu'il y ait des cours d'activité physique pour adultes, une autre ajoute qu'elle ne pourrait y participer à cause de son état physique, une autre à cause d'un manque de temps et enfin une dernière affirme ne pas avoir compris la question.

ADULTES	50% DE RÉPONDANTS
Nombre intéressé à faire un cours d'activité physique.	24
Nombre non intéressés à cause de maladie.	1
Nombre non intéressés à cause de problème de voyagement.	1
Nombre non intéressés à cause d'un manque de temps.	1
Autres.	1

Voici quelques commentaires émis par les étudiants:

- "Je serais intéressé à condition que le cours soit adapté à ma condition physique."
- "Je trouverais très intéressant de pouvoir suivre des activités physiques faisant partie des

.../26

crédits, nécessaire à l'obtention du D.E.C. J'ose espérer que ce questionnaire saura amener le choix volontaire des étudiants à s'inscrire à un cours d'activités physiques. Ces cours me semblent aussi importants que ceux de dactylographie ou de sociologie."

- "Je ne puis faire des activités physiques à cause d'un accident grave en 1981. Merci quand même!"
- Je serais portée à en prendre s'il était complémentaire."
- "Il est grand temps que vous pensiez à la condition physique des adultes. J'avais demandé l'an dernier d'ajouter à mes cours de l'éducation physique et cela m'avait été refusé. Je trouvais cela déplorable... J'aurais bien aimé avoir un cours complémentaire d'éducation physique crédité."
- "J'espère que l'administration tiendra compte de ce sondage. L'éducation physique devrait être obligatoire pour tout le monde."

Majoritairement, les gens (25/28, 89.3%) sont d'avis qu'ils devraient pouvoir suivre des cours d'éducation physique au Collège. Ils ne semblent pas au

courant du fait qu'ils pourraient s'inscrire au cours d'éducation physique du régulier. Un adulte semble toutefois avoir tenté cette démarche, mais cela lui a été refusé?... Pourquoi?

D'autre part, les raisons émises par les étudiants adultes ne semblent pas être celles qu'on leur prêtent pour justifier l'exemption (voir lettre de Monsieur Desbiens en annexe). En effet, les adultes soulignent souvent le fait que les cours ne leur soient pas crédités, reconnus. Cela entraîne un comportement de non incitation à choisir un cours d'éducation physique. Il ne semble pas non plus que les responsables aux inscriptions à l'éducation aux adultes favorisent ce genre d'inscription, au contraire...

Enfin dans les commentaires, trois étudiants mentionnent expressément qu'ils aimeraient pouvoir suivre un cours complémentaire dans le domaine de l'activité physique.

CONCLUSION

Il est toujours difficile de passer à "l'action". On a toujours de nombreuses et excellentes raisons (ANNEXE J, Enquête Condition Physique Canada) pour ne pas faire d'activité physique. L'attitude que l'on adopte actuellement envers nos étudiants adultes favorise ce laissé-aller. On a tendance à marginaliser cette clientèle. Pourtant, notre milieu pourrait au contraire contribuer à améliorer l'état de santé des Québéçois par une sensibilisation à l'activité physique. Notre département d'éducation physique est là pour y participer...

QUESTIONS	RÉPONSES 1 à 6 INCLUSIVEMENT			
1- Sexe	Féminin: 30	Masculin: 18		
2- Nombre de cours suivis à l'éducation des adultes.	C'est le premier: 10	Plus de un: 38		
3- Actuellement, travaillez-vous?	Temps plein oui: 9	Temps partiel non: 15	non: 24	
4- Avez-vous des enfants?	oui: 15	non: 33		
5- Statut d'étudiant.	Plein temps à l'enseignement régulier le jour: 43	Plein temps à l'éducation des adultes le soir: 0	Temps partiel à l'enseignement régulier le jour: 2	Temps partiel à l'éducation des adultes le soir: 3
6- Formation visée.	D.E.C.*: 36	C.E.C.*: 12		

TABLEAU 1: Informations personnelles.
Nombre de sujets: 48

* D.E.C.: Diplôme d'études collégiales
* C.E.C.: Certificat d'études collégiales

.../30

	QUESTIONS	RÉPONSES 7 à 14 INCLUSIVEMENT				
7-	Pratique de l'activité physique.	À l'occasion. 12 (25%)	1/sem. 7 (14.6%)	2/sem. 4 (8.34%)	3 et plus/sem. 9 (18.8%)	Pas du tout. 16 (33.3%)
8-	Avant en faisiez-vous?	Non 7 (14.6%)	Entre 1 et 5 ans passés. 30 (62.5%)	Entre 5 et 10 ans passés. 4 (8.3%)	Plus de 10 ans passés. 5 (10.4%)	2 (4.2%)
9-	Avez-vous déjà suivi un cours d'éducation physique à l'enseignement régulier dans un collège?	Oui 27 (56.3%)	Non 21 (43.8%)			
10-	Intérêt pour faire de l'activité physique au collège de Valleyfield.	Beaucoup 19 (39.6%)	Moyennement 13 (27.1%)	Un peu 2 (4.2%)	Pas du tout 13 (27.1%)	
11-	Intérêt à vivre une session d'informations en activité physique.	Oui 20 (41.7%)	Non 27 (56.3%)			
12-	Le fait que le cours d'éducation physique soit crédité est important pour vous.	Oui 24 (50%)	Non 23 (47.9%)	Indécis 1 (2.1%)		

TABLEAU 2: Informations sur la pratique et intérêts des sujets pour l'activité physique.

.../31

13- Si le cours éducation physique pouvait être crédité comme cours complémentaire, seriez-vous intéressé?	Oui 39 (81.3%)	Non 8 (16.7%)	Indécis 1 (2.1%)		
14- Quel serait votre choix?	Non crédité 14 (29.2%)	Crédité 33 (68.8%)	Indécis 1 (2.1%)		

TABLEAU 2: Informations sur la pratique et intérêts des sujets pour l'activité physique.

.../32

ACTIVITÉS PHYSIQUES	TRÈS INTÉRESSÉ	INTÉRESSÉ	INDIFFÉRENT	PEU INTÉRESSÉ	PAS DU TOUT INTÉRESSÉ	AUTRES
Conditionnement physique	5	4	1	1	3	34
Conditionnement physique aquatique	3	4	3	2	2	34
Danse aérobie	5	4	3	1	1	34
Danse	2	7	1	2	2	34
Natation	3	5	4	1	1	34
Badminton	4	1	3	2	4	34
Tennis	3	2	3	2	4	34
Golf	0	2	7	0	5	34
Volleyball	0	4	5	1	4	34
Voile	3	7	0	2	2	34
Canot	2	4	3	3	2	34
Ski de randonnée	2	3	3	3	3	34
Yoga	3	3	2	2	4	34

TABLEAU 3: Intérêt des sujets pour les activités physiques crédités.
Nombre total de sujets: 48

ACTIVITÉS PHYSIQUES	TRÈS INTÉRESSÉ	INTÉRESSÉ	INDIFFÉRENT	PEU INTÉRESSÉ	PAS DU TOUT INTÉRESSÉ	AUTRES
Conditionnement physique	7	14	3	5	3	16
Conditionnement physique aquatique	5	10	2	4	8	19
Danse aérobique	9	7	2	2	9	19
Danse	7	7	4	3	8	19
Natation	8	11	1	2	6	20
Badminton	9	10	1	4	5	19
Tennis	8	9	4	3	5	19
Golf	11	9	1	3	5	19
Volleyball	9	8	5	4	3	19
Voile	9	3	3	3	10	20
Canot	4	6	2	5	11	20
Ski de randonnée	9	5	6	1	7	20
Yoga	5	6	7	5	6	19

TABLEAU 4: Intérêt des sujets pour les activités physiques non crédités.

.../34

CHAPITRE 4

Enquête auprès des étudiants de l'enseignement régulier à propos des cours obligatoires en éducation physique

ANNEXE K

Collège de Valleyfield

Département d'éducation physique

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS

À PROPOS DES COURS

OBLIGATOIRES EN ÉDUCATION PHYSIQUE 011

Janvier 1984

Josée Maltais

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS

Ce questionnaire avait pour objectif de connaître l'opinion de nos étudiants sur le fait que les cours d'éducation physique sont obligatoires dans l'obtention du D.E.C. Les trois premières questions portent précisément sur ce sujet tandis que les suivantes (4-5-6-7) cherchent à déterminer les raisons pouvant expliquer le fait que l'étudiant trouve ou non essentiel les cours en éducation physique. Enfin, la dernière (8) est une question ouverte ou l'étudiant peut s'exprimer librement sur tout ce qui concerne l'activité physique au Collège. Cette enquête a d'abord été réalisée une première fois en mai 1983: 305 étudiants y répondaient. Nous étions à ce moment là, à la toute fin de la session et de ce fait plusieurs étudiants avaient terminé la session et c'est pourquoi nous jugions notre échantillon non représentatif. Suite à cela, nous décidions de reprendre l'enquête en janvier 1984 (afin de laisser, les étudiants nouvellement rentrés au Collège en septembre, le temps de vivre une session): 943 étudiants y participaient. Tous les étudiants présents dans les cours d'éducation physique ont répondu.

.../37

1- RÉSULTATS ET DISCUSSION

1.1 Éducation physique comme cours obligatoire

D'abord, 68.2% des étudiants trouvaient que c'était une bonne chose que les cours d'éducation physique soient obligatoires, tandis que 56% trouvaient préférable que le fait d'en faire ou pas soit laissé complètement libre à l'étudiant. Par contre, 87.5% affirmaient qu'ils en suivraient tout de même si le choix d'en faire ou pas serait libre.

Ces quelques réponses peuvent sembler à première vue contradictoires, car certains étudiants pouvaient répondre oui aux trois questions. La question 1 a peut-être été mal comprise par les étudiants. Nous savons qu'au Collège de Valleyfield, deux cours d'éducation physique sont obligatoires: conditionnement physique et activité aquatique. Aussi, peut-être ont-ils confondu entre les deux notions suivantes: éducation physique, cours obligatoire au collégial et cours d'éducation physique obligatoire au Collège de Valleyfield.

.../38

Certains professeurs en avaient fait la distinction oralement avant que leurs étudiants répondent au questionnaire, et dans les réponses de ces groupes, on pouvait noter un pourcentage encore plus élevé de réponses affirmatives pour le numéro un.

Point important à soulever, il y a tout de même 87.5% des étudiants qui suivraient des cours, même si on les laissait libres d'en faire ou pas. Vérité ou désir? Nul ne peut le dire maintenant. Cette réponse illustre cependant que les cours d'éducation physique ont une certaine valeur pour les étudiants (récréation, santé, détente, apprentissage, poursuite, etc.). Il y a même de plus en plus d'étudiants qui suivent plus de quatre cours d'éducation physique au Collège. En effet, pourquoi ce qui est bon pour la santé et le développement des étudiants de première et deuxième année ne le serait-il pas pour ceux de troisième?

1.2 Raisons qui expliquent pourquoi je trouve ou non essentiel les cours en éducation physique

Majoritairement (87.5%), les étudiants

.../39

apprécient le fait qu'une période de leur horaire soit réservée à l'activité physique. De plus, 76.2% disent que cela leur apporte beaucoup d'informations intéressantes et pour 75.6%, cela leur fait découvrir de nouvelles activités. Enfin, 85.9% prennent conscience des bonnes et mauvaises habitudes de vie par les informations qu'ils reçoivent à l'intérieur des cours d'éducation physique, fait non négligeable!

En fait, on pourrait dire que les cours d'éducation physique au Collège de Valleyfield sont vraiment des cours d'éducation face à l'activité et à la santé en général afin de rendre les étudiants à réfléchir et à agir en ce qui concerne leur propre santé.

DÉPARTEMENT D'ÉDUCATION PHYSIQUE
COLLÈGE DE VALLEYFIELD

HIVER 1984

Responsable du projet: Josée Maltais

Réponses aux questionnaires

À nos étudiants,

Nous aimerions connaître votre opinion sur le fait que l'éducation physique soit un cours obligatoire. Merci.

(925 répondants étudiants)

QUESTIONS	RÉPONSES	
	OUI	NON
1- Je crois que c'est une bonne chose que le cours d'éducation physique soient obligatoires au Collège.	68.2%	31.6%
2- Je crois préférable que le choix d'en faire ou pas soit laissé complètement libre à l'étudiant.	56 %	44 %
3- Dans le cas ou le choix serait libre, je suivrais tout de même mes cours en éducation physique.	87.5%	12.5%

Voici quelques raisons qui expliquent pourquoi je trouve ou non essentiel les cours en éducation physique.

.../41

Réponses aux questionnaires (suite)

QUESTIONS	RÉPONSES	
	OUI	NON
4- Cela implique que nécessairement, j'ai un certain temps réservé à l'activité physique dans mon horaire.	87.5%	12.5%
5- Cela m'apporte beaucoup d'informations intéressantes.	76.2%	23.8%
6- Cela me fait découvrir de nouvelles activités.	75.6%	24.4%
7- Cela me fait prendre conscience des bonnes et mauvaises habitudes de vie.	85.9%	14.1%

.../42

2- QUESTION OUVERTE NO 8

2.1 Résultat

Au sujet des commentaires, 301 (943) en ont écrit. Je veux simplement souligner ici que leurs remarques confirment souvent les réponses déjà données dans les questions précédentes d'où l'impression d'une certaine redondance en voyant leurs commentaires. Bref, ils ne se sont pas limités à exprimer simplement leurs réponses dans les questions objectives, mais à réécrire leur choix au niveau de la question 8.

Trois tableaux sont maintenant présentés: le premier synthétise les commentaires écrits par plusieurs étudiants, le deuxième comprend des commentaires individuels "isolés" émis par un seul étudiant et enfin le troisième reprend les différents commentaires pour les regrouper en quatre catégories principales.

Au niveau de la liberté du choix de cours, 45 (15%) mentionnaient qu'ils préféreraient choisir librement les cours d'éducation physique qu'ils doivent suivre. On sait qu'au Collège de

Valleyfield, deux cours d'éducation physique sont obligatoires: conditionnement physique et activité aquatique. De plus, 14 (4.7%) souhaiteraient que conditionnement physique ne leur soit pas imposé et 12 (4%) en ce qui concerne natation. De plus, un étudiant proteste contre le fait que le département exige aux non-nageurs de se familiariser avec l'eau. Pourtant, n'est-ce pas essentiel de nos jours que tous les individus de notre société sachent nager, surtout dans une ville entourée d'eau comme Valleyfield? Par contre, 6 (2%) trouvent très important d'avoir le cours de natation et trois affirment être tout à fait d'accord avec le fait que conditionnement physique soit imposé. Un dernier ajoute que seul conditionnement physique devrait être obligatoire.

D'autre part, 40 (13.5%) se disent en faveur des cours obligatoires: 18 (6%) trouvent que leurs cours d'éducation physique les aident à garder la forme, 18 (6%) apprécient la qualité des cours en éducation physique au Collège de Valleyfield (contenu, professeurs) et 2 (0.7%) trouvent les cours plus intéressants qu'au secondaire. D'autres, 15 (5%) aimeraient avoir

.../44

plus de périodes de cours d'éducation physique par semaine et 15 (5%) voudraient avoir la possibilité de choisir dans la grille des cours complémentaires un cours en éducation physique (en fait, comme cela peut se faire dans d'autres collèges!...). Certains étudiants, 3 (1%) prévoient qu'ils désireraient avoir plus de quatre cours en éducation physique (comme le stipule le règlement des cahiers collégiaux) et 8 (2.7%) soulignent le fait que si éducation physique n'était pas obligatoire, plusieurs étudiants n'en suivraient pas et que cela aurait des incidences négatives sur leur santé. Enfin, 4 (1.3%) ajoutent que les cours d'éducation physique leur permettent un moment de détente dans leur semaine.

Par contre, 16 (5%) étudiants ne sont pas d'accord que éducation physique soit obligatoire. Ils croient que c'est une "affaire personnelle" le choix de décider "d'être ou de ne pas être ... en santé"! Six (2%) mentionnent que le manque de temps, les horaires surchargés ne leurs permettent pas ou difficilement de faire de l'activité physique dans leur semaine (particulièrement les concentrations d'électro-technique et de

.../45

mécanique). "CEGEP et sport ne vont pas ensemble" disaient-ils (ANNEXE K, Enquête Nationale sur la pratique de l'activité physique chez les jeunes).

Au sujet des cours comme tel, 15 (5%) souhaiteraient que les cours d'éducation physique aient moins de théorie, 15 (5%) que notre grille de cours soit plus variée. A propos de l'évaluation, 10 (3%) trouvent qu'elle est basée sur des résultats athlétiques et un, ajoute qu'on devrait davantage encourager les étudiants présentant des difficultés. Dix (3%) se plaignent de la course qu'ils retrouvent dans la majorité des cours et 4 (1.3%) aimeraient pratiquer plus de sport d'équipe.

2.2 Discussion et interprétation

D'après les réponses des étudiants, il semble exister au Collège un certain climat d'incompréhension quant au rôle de l'éducation physique au Collégial. Il y aurait certains points que notre département aurait avantage à éclaircir auprès des étudiants. Exemple: les objectifs de l'éducation physique au Collège, notre grille de cours. En effet, nos étudiants ne semblent pas

.../46

toujours comprendre ou savoir pourquoi le département privilégie les sports individuels plutôt que collectifs (commentaire 18, 1.3%)?

Pourquoi conditionnement physique et activité aquatique sont-ils obligatoires (commentaires 1-10 et 11-20, 42%)? Pourquoi donne-t-on de la théorie dans nos cours (commentaire 8, 5%)? Pourquoi notre grille de cours est réduite (commentaire 9, 5%)? Tant de questions sans réponse par eux!...

D'autres semblent apprécier les cours d'éducation physique (commentaires 2-3-4-7-14-16-17-19-21, 57.5%). Ils ont conscience que l'activité physique est essentielle pour leur santé et que les cours d'éducation physique leur permettent d'avoir un moment de détente dans leur semaine scolaire.

Enfin, les étudiants soulèvent certaines questions de fond sur lesquelles il nous serait intéressant de se pencher davantage (commentaires 12-13, 20%) particulièrement en ce qui concerne notre façon d'évaluer.

COMMENTAIRES: TOTAL DE RÉPONDANTS 301/943	NOMBRE DE RÉPONDANTS	
1- Aimeraient avoir la parfaite liberté du choix de cours en éducation physique parmi ceux qui sont offerts.	45	15 %
2- Sont en faveur des cours d'éducation physique obligatoires.	40	13.5%
3- Apprécient le fait que les cours d'éducation physique les aident à garder leur forme.	22	7 %
4- Apprécient la qualité des cours en éducation physique au collège.	18	6 %
5- Pas d'accord avec le fait que l'éducation physique soit obligatoire.	16	5 %
6- Aimeraient avoir des cours d'éducation physique offerts dans la grille des cours complémentaires.	15	5 %
7- Aimeraient avoir plus de périodes/semaine réservées au cours d'éducation physique.	15	5 %
8- Aimeraient qu'il y ait moins de théorie dans les cours d'éducation physique.	18	6 %
9- Aimeraient avoir plus de choix dans la grille de cours.	15	5 %
10- Aimeraient que conditionnement physique ne soit pas obligatoire.	14	4.7%
11- Aimeraient que natation ne soit pas obligatoire.	12	4 %
12- Désireraient que l'éducation ne soit pas basée sur des critères athlétiques.	10	3 %
13- Pas d'accord avec le fait de faire de la course à pied à tous les cours - trop de cours basés sur la course.	10	3 %
14- Croient que si les cours d'éducation physique n'étaient pas obligatoires, plusieurs étudiants n'en prendraient pas pour éviter l'effort et au détriment de leur santé.	8	2.7%
15- CEGEP et sport ne vont pas ensemble. Problème de manque de temps.	6	2 %
16- Mentionnent l'importance d'avoir suivi natation.	6	2 %
17- Les cours d'éducation physique offrent un moment de détente dans la semaine.	4	1.3%
18- Aimeraient avoir plus de sport d'équipe.	4	1.3%

COMMENTAIRES (suite)	NOMBRE DE RÉPONDANTS	
19- Aimeraient avoir plus de 4 cours d'éducation physique au collège.	3	1 %
20- D'accord avec le fait que conditionnement physique soit obligatoire.	3	1 %
21- Cours plus intéressant qu'au secondaire.	2	0.7%

TABLEAU 1: Réponses à la question ouverte no 8.

COMMENTAIRES INDIVIDUELS 1/301 3%
22- Aimerait pouvoir choisir le professeur.
23- Aimerait que les cours soit plus poussés du côté entraînement.
24- Pas assez de temps accordé aux jeux.
25- Avoir plus d'équipement disponible.
26- Les étudiants n'ont pas tous la forme pour faire le cours.
27- Aimerait faire des poids et altères.
28- Adulte qui mentionne avoir apprécié des cours d'éducation physique.
29- Avoir seulement conditionnement physique comme cours obligatoire.
30- Que le professeur soit juste avec tous - qu'il ne nous prenne pas pour des enfants.
31- Pas assez de cours théoriques pour se préparer à l'examen de conditionnement.
32- Le fait de faire partie d'une équipe intercollégiale devrait être compté comme cours.
33- Chauffer le gymnase.
34- Séparer les filles des garçons des cours d'éducation physique.
35- Natation ne devrait pas être obligatoire pour ceux qui ne savaient pas nager.
36- Encourager plus les étudiants qui ont des difficultés.

TABLEAU 2: Réponses à la question ouverte no 8.

CATÉGORIES	IDENTIFICATIONS DES COMMENTAIRES	NOMBRE	%
1- Commentaires en rapport avec le choix de cours.	1-10-11-15-20-29-35	70	24%
2- En faveur des cours d'éducation physique, critiques positives.	2-3-4-6-7-14-17-21	120	41%
3- Contre le fait que l'éducation physique soit obligatoire, critiques négatives.	5-8-9-12-13-18	72	23%
4- Critiques individuelles variées.	22 à 36	14	4%

TABLEAU 3: Commentaires des étudiants de la question ouverte no 8 regroupés en 4 catégories.

CHAPITRE 5

Politique de non-exemption pour adulte dans six collèges de la Province

ANNEXE L

DANS LES AUTRES COLLÈGES...

En septembre 1983, je suis donc invitée à présenter mon projet à la Coordination Provinciale en Éducation Physique qui reprenait vie après une interruption d'un an. Les gens y sont en grande nombre avec une solidarité accrue.

Le problème de l'exemption en éducation physique ne se pose pas pour tous les collèges; neuf ont déjà résolu ce problème et six d'entre eux nous ont fait parvenir leur politique: Ste-Foy, Lévis Lauzon, John Abbott, Champlain, Victoriaville. J'exposerai ici les règles essentielles qui régissent leur politique d'exemption.

1. Collège de Ste-Foy

   1.1 Le Collège de Ste-Foy reconnaît les compétences du département d'éducation physique en matière d'exemption pour les cours d'éducation physique (cela dès 1970).

   1.2 Tout(e) étudiant(e) déclaré(e) médicalement inapte à suivre un cours d'éducation physique adaptée pour une session ou plus pourra se voir accorder une exemption.

.../53

1.3 Le comité d'exemption est formé de deux professeurs-titulaires du cours de conditionnement physique adapté et du coordonnateur de département.

1.4 Un(e) étudiant(e) adulte inscrit(e) à l'Éducation des Adultes et suivant ses cours dans le cadre de l'enseignement régulier de jour, doit suivre ses cours d'éducation physique pour obtenir son diplôme d'études collégiales.

N.B.: Pour illustrer l'application de cette politique, vous pourrez lire à l'ANNEXE L la lettre d'une étudiante adulte demandant une exemption en éducation et la réponse du directeur pédagogique de ce collège.

2. Collège Lévis Lauzon

2.1 À partir du 25 mai 78, il n'y a plus d'exemption adulte pour les cours d'éducation physique. La Commission Pédagogique recommande au Conseil d'Administration de contester la directive de la DIGEC concernant les exemptions adultes en éducation physique (adoptée par consensus).

2.2 Le 14 juin 78, le Conseil d'Administration entérine officiellement la position de la Commission Pédagogique.

3. Collège John Abbott

3.1 Le département d'éducation physique offre des cours obligatoires en éducation physique à tous les étudiants à plein temps. Chaque étudiant doit suivre quatre cours (2 2/3 crédits) en éducation physique pour remplir les exigences du DEC (1981) (ANNEXE L, position du doyen académique sur ce sujet).

N.B.: Les conclusions et recommandations apportées par le Docteur Vanstone rejoignent l'étude que j'ai effectuée (mai 1983).

4. Collège de Sherbrooke

4.1 L'éducation physique est obligatoire pour l'obtention du DEC (1978).

4.2 Le département d'éducation physique a la responsabilité en matière d'exemption pour les cours d'éducation physique.

.../55

4.3 Un cours d'éducation physique adaptée est offert aux étudiants qui présentent des problèmes d'ordre physiques ou des difficultés d'intégration à la programmation régulière.

5. Collège de Champlain

5.1 Lors de circonstances normales, aucun étudiant adulte du Collège ne recevra d'exemption pour un ou plusieurs cours d'éducation physique.

5.2 Il appartient au département d'éducation physique d'orienter dans son choix de cours, toute personne ayant un statut d'étudiant adulte.

5.3 Les seules exemptions données sont pour raisons d'ordre médical.

6. Collège de Victoriaville

6.1 Il est résolu à la majorité qu'au Collège de Victoriaville, dans le cadre de l'enseignement régulier, tous les étudiants doivent suivre des cours d'éducation physique (27 septembre 1982).

6.2 Seront exemptés les étudiants qui feront la preuve que les cours d'éducation sont préjudiciables à leur santé. De tels cas seront analysés conjointement par les Services pédagogiques et le département d'éducation physique.

.../56

Par conséquent, six collèges se sont déjà prononcés officiellement et clairement contre l'exemption en éducation physique pour les adultes. De plus, dans ces mêmes collèges, la responsabilité d'accorder ou pas des exemptions relève, partiellement ou totalement, des départements d'éducation physique. Pourquoi pas chez nous?

CHAPITRE 6

Argumentation contre l'exemption accordée à l'adulte pour les cours d'éducation physique (basée sur le "Rapport du Comité d'Étude sur les objectifs de éducation physique et du sport scolaire et sur la Chartre internationale de l'éducation physique et du sport

ANNEXE M

RÉFLEXION - ARGUMENTATION

1.0 Les finalités de l'éducation physique en milieu collégial.

1.1 Un élément essentiel: la participation.

1.2 Participation générale.

1.3 Participation spécifique.

2.0 Les objectifs généraux de l'éducation physique en milieu collégial.

2.1 Objectifs à caractère social.

2.2 Objectifs à caractère éducatif.

2.2.1 Conditions relatives à la pratique même de l'activité physique.

2.2.2 Conditions inhérentes à l'état d'esprit animant la personne impliquée dans son activité physique.

3.0 Les objectifs particuliers de l'éducation physique en milieu collégial.

3.1 En rapport avec "état optimal de santé et de bien-être".

3.2 En rapport avec "les connaissances, les habiletés

.../59

et les attitudes essentielles à une participation physique active".

3.3 En rapport avec "une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités physiques dans lesquelles il se plaît".

Conclusion.

Recommandations.

Référence[1]: Ministère de l'Éducation, Rapport Comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire, édition officielle au Québec, 1975.

ANNEXE M: Sur les objectifs de l'éducation physique du niveau collégial.

<u>Le problème de l'exemption de la participation obligatoire des plus de vingt-et-un ans au programme de l'éducation physique du Collège de Valleyfield</u>.

Pour des motifs socio-éducatifs clairement décrits ci-après, nous demandons l'abolition de la règle d'exemption des plus de vingt-et-un à la participation obligatoire au programme de l'éducation physique du Collège de Valleyfield.

.../60

L'étude de notre proposition est basée et éclairée par le "Rapport du Comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire", présenté dans sa forme finale au sous-ministre adjoint, président du groupe de travail du ministère sur l'éducation physique et le sport à l'école, daté du 18 mai 1976, de l'éditeur officiel du Québec, Service de la reprographie, juillet 1976, 152 p. (1)

.../61

1.0 Les finalités de l'éducation physique en milieu collégial

Notre hypothèse de départ est conforme aux orientations générales du ministère de l'Éducation du Québec concernant les fins et les buts ultimes de l'éducation, à savoir "le développement optimal d'une personne autonome, sociable et dynamique au sein de sa collectivité". (1), (p. 16).

Nous reconnaissons également dans les finalités de l'éducation, des objectifs à caractère social et des objectifs à caractère éducatif. (1), (p. 18-19).

C'est pourquoi nous croyons que la fin ultime de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire en général et en milieu collégial, en particulier, est "la réalisation de la personne impliquée dans son activité physique". (1), (p. 20).

Conséquemment, nous acceptons comme éléments de cette fin ultime de l'éducation physique en milieu collégial en particulier:

- "une perspective dynamique de développement,
- le respect de l'individualité,

.../62

- une ouverture sur l'autodétermination,
- une possibilité de faire des choix". (1), (p. 20).

Finalement, nous retenons comme "fondement de notre démarche d'intégration à cette fin ultime, la valeur implication de la personne dans son activité physique". (1), (p. 20).

1.1 Un élément essentiel: la participation

Puisqu'il nous apparaît primordial que la personne implique dans son activité physique sous tous ses "aspects multidimentionnels" de sa personnalité en recherchant certains objectifs immédiatement identifiables, nous croyons également qu'elle devrait y retrouver un plaisir immédiat et gratuit. (1), (p. 21).

Cette implication suppose une participation active sous deux aspects:

- "une participation en tant que composante du système d'éducation (participation générale)"
- "une participation spécifique". (1), (p. 21).

1.2 Participation générale

"Il va de soi que lorsque l'éducation physique établit ses objectifs, elle doit les inscrire à l'intérieur de ceux préalablement établis par le système d'éducation. Étant donné que le système d'éducation a fixé comme objectifs: une éducation pour tous, une éducation de qualité et une éducation intégrée, les professionnels de l'enseignement de l'éducation physique en milieu scolaire doivent tendre à assurer le mieux possible leurs responsabilités". (1), (p. 21).

Dans la pratique:

"éducation pour tous" devient:

- "éducation physique dans toutes les maisons d'enseignement sous la juridiction du ministère de l'Éducation",
- éducation physique pour toute personne fréquentant les maisons d'enseignement sous la juridiction du ministère de l'Éducation".

"éducation de qualité" devient:

.../64

- "éducation physique adaptée aux différentes clientèles scolaires",
- "éducation physique adaptée aux goûts, aux besoins et aux aspirations de chaque personne fréquentant le milieu scolaire".

"éducation intégrée" devient:

- "éducation physique permettant le développement des capacités nécessaires à l'exécution de tâches que la personne se détermine et à la participation à la vie culturelle de la collectivité".

(1), (p. 22).

1.3 Participation spécifique

"Dans leur participation à la réalisation des objectifs à caractère éducatif, l'éducation physique exprime sa spécificité en accordant une importance relative aux objectifs recherchés par le système d'éducation", à savoir "la réalisation de la personne en assurant un développement optimal des dimensions personnelles, tout en tenant compte des possibilités de

leur champ d'intervention, de leurs modalités de réalisation". (1), (p. 23).

Exemple: - "dimensions sociale et affective,
- dimension cognitive,
- dimension bio-motrice,
- dimension esthétique"

dans l'activité physique. (1), (p. 23-27).

2.0 Les objectifs généraux de l'éducation physique en milieu collégial

"Suite à deux (2) types de participation énoncés à l'étape des objectifs ultimes, les objectifs généraux de l'éducation physique s'inscrivent à l'intérieur de deux grands ordres:

1) Objectifs à caractère social
2) Objectifs à caractère éducatif". (1), (p. 28).

2.1 Objectifs à caractère social

On peut facilement identifier un besoin fondamental dans notre société: - la santé et le bien-être physique.

"Dans une société où les individus composant la collectivité n'ont plus la possibilité de fournir un minimum d'activité physique dans la réalisation de leurs tâches; dans une société où les déplacements, faisant appel à l'organisme humain, sont réduits au strict minimum; dans une société où l'effort physique n'a plus qu'une résonnance folklorique, l'éducation physique et

.../67

le sport doivent:

- assurer à la personne la possibilité de fournir un effort physique optimal tout au long de sa scolarisation;
- assurer l'acquisition d'habitudes de santé et de bien-être permettant à la personne d'assumer elle-même ses responsabilités face à son activité physique."

Le programme d'activité physique doit s'orienter de façon à assurer aux "s'éduquants" impliqués dans l'activité physique:

- un état optimal de santé et de bien-être. (1), (p. 28-29).

Et, cet état de santé n'est jamais une réalité acquise une fois pour toutes au même titre qu'une connaissance académique et théorique, mais bien une "réalité vivante et personnelle", avec un passé, un présent et un futur génétiquement et culturellement en transition, un éternel "devoir être" et un "savoir faire" quotidien.

Cet état n'est ni cumulable, ni monnayable d'aucune

.../68

façon dans ses effets et, même plus, il est sujet à se détériorer rapidement s'il n'est pas consciemment et continuellement entretenu et stimulé.

Tout organisme vivant survit selon le principe suivant: un stimulus engendre une réaction, donc de manifestation ou d'adaptation vitale. Le grande capacité des organismes vivants, donc du corps humain, c'est dans la faculté de s'adapter continuellement à son environnement et, moins il a d'occasion de s'adapter, plus il devient vulnérable et maladif.

En résumé, "il ne faudrait pas croire qu'en fixant un tel objectif, on transpose un problème de survie en ce qui devrait être avant tout visé, à savoir le plaisir "d'être bien dans sa peau" et la satisfaction de "faire sa journée" sans fatigue excessive. L'état (le Collège par extension) doit jouer un rôle de suppléance et revaloriser le besoin fondamental d'activité physique. Ce qui était un façon de gagner sa vie doit devenir une façon de vivre sa vie." (1), (p. 29).

2.2 Objectifs à caractère éducatif

Nous prenons comme acquis que la pratique de l'activité physique favorise grandement:

"- l'acquisition d'outils permanents d'apprentissage,"
"- le développement personnel sur les plans physique, affectif, cognitif, social et moral,"
"- le développement du sens de la créativité et de l'initiative." (1), (p. 29-30).

Pour cela, il faut réunir des conditions nécessaires à la pratique de l'activité physique, à savoir:

"- les conditions relatives à la pratique même de l'activité physique,"
"- les conditions inhérentes à l'état d'esprit animant la personne impliquée dans son activité physique." (1), (p. 30).

Si de telles conditions ne sont pas volontairement

.../70

favorisées, l'atteinte des objectifs mentionnés n'est plus possible à travers la participation active.

2.2.1 Conditions relatives à la pratique même de l'activité physique

"Afin que la personne accède à une meilleure pratique (participation active), elle doit acquérir des connaissances et développer des habiletés et des attitudes" (1), (p. 30).

à savoir, habiletés:

- "performance optimale dans la pratique d'une ou de plusieurs activités physiques",
- "obtention avec le maximum de certitude et le minimum de temps et d'énergie, de résultats fixés à l'avance". (1), (p. 31).

à savoir, attitudes: capable de

- "respecter les règles du jeu,
- démontrer une certaine combativité,

.../71

- de fraterniser,
- de persévérer,
- d'accepter la victoire ou la défaite". (1), (p. 31).

2.2.2 Conditions inhérentes à l'état d'esprit animant la personne impliquée dans son activité physique

"L'expérience démontre que plus les personnes progressent à l'intérieur des divers niveaux de notre système scolaire, moins elles s'impliquent dans une activité physique. Nous observons aussi que la participation diminue encore à la sortie du système scolaire."

"Exception faite d'une participation passive, peut-être occasionnellement dilettante, aux spectacles présentés par les organismes professionnels, on constate qu'il y a peu de personnes motivées par une participation à l'activité physique."

"Afin d'obtenir des résultats plus

.../72

probant, lors de l'adoption de nouveaux programmes, il nous semble essentiel de pouvoir agir sur la motivation de la personne à l'action et sur la signification que la personne accordera à son activité physique." (1), (p. 32).

Et pour cela, nous croyons que le Collège devra favoriser davantage une "disponibilité à la pratique active et dilettante" des activités physiques au programme collégial, et cela même pour les plus de vingt-et-un ans; en somme, ce qui est recherché dans les buts ultimes de l'éducation et, par extension, de l'éducation physique doit être étendu à toute personne, quel que soit son âge, mais bien sûr adapté à son groupe d'âge selon les possibilités et les besoins évalués.

3.0 Objectifs particuliers de l'éducation physique en milieu collégial

"Le niveau collégial doit assurer, à tous ceux qui après avoir quitté reviennent aux études, l'atteinte des mêmes objectifs, car ce sont des objectifs essentiels à l'acquisition d'une maturité authentique": (1), (p. 53).

À savoir que:

3.1 En rapport avec l'objectif général "état optimal de santé et de bien-être" ... le programme de l'éducation physique au collégial <u>assure</u> au "s'éduquant" un état optimal de santé et de bien-être en lui faisant vivre des situations d'apprentissage. (1), (p. 53).

3.2 En rapport avec l'objectif général "les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation physique active" ... le programme de l'éducation physique du collégial <u>incite</u> le "s'éduquant" à une participation physique active, en lui faisant vivre des situations d'apprentissage. (1), (p. 56).

.../74

3.3 En rapport avec l'objectif général "une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités physiques dans lesquelles il se plaît" ... le programme de l'éducation physique du collégial assure au "s'éduquant" une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités physiques pour les seuls plaisirs qu'elles comportent, en lui offrant des situations d'apprentissage. (1), (p. 59).

Et cela, sous les aspects:

- 1) cognitif
- 2) socio-affectif
- 3) bio-moteur
- 4) esthétique

tel que nommés antérieurement.

N.B. En annexe, une description plus détaillée des objectifs particuliers au collégial complètera les données sommaires de la présente réflexion.

CONCLUSION

En somme, faisant suite à cette réflexion élaborée par un comité d'experts, il nous apparaît inutile, voire même aller contre les finalités de l'éducation, que de continuer à maintenir le règlement local de l'exemption des plus de vingt-et-un ans à la participation obligatoire au programme de l'éducation physique du Collège de Valleyfield.

En conséquence, nous demandons:

- l'abolition pure et simple du règlement d'exemption pour les vingt-et-un an et plus à la participation obligatoire au programme de l'éducation physique au Collège de Valleyfield.

.../76

SELON LA CHARTRE INTERNATIONALE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT [1]

Cette chartre confirme à nouveau notre point de vue en proclamant "l'importance de la pratique de l'activité physique pour tous comme droit fondamental" (article 1). De plus, elle reconnaît que "l'éducation physique constitue un élément essentiel de l'éducation permanente dans le système global de l'éducation" (article 2). Elle recommande également que l'enseignement soit confié à un personnel qualifié, dans un environnement où l'on dispose d'équipements et de matériels appropriés, ressources que le collège a déjà chez lui. Il ne nous reste qu'à passer à l'action...!

.../77

1- Chartre proclamée par la Conférence générale de l'Unesco à sa 20e session (1978).

CHAPITRE 7

Projet de Politique concernant l'exemption en éducation physique au Collège de Valleyfield

PROJET DE POLITIQUE

concernant l'exemption en éducation physique au Collège de Valleyfield

Après une étude approfondie du sujet, il nous semble essentiel en tant que département d'éducation physique d'intervenir énergiquement dans le dossier des exemptions, et plus particulièrement celles accordées aux adultes pour les cours d'éducation physique.

Nous devons tous admettre que cette règle arbitraire, qui soutient qu'après 21 ans "le corps humain et la personne déclarée "adulte" n'ont plus besoin de tirer bénéfices d'une pratique régulière d'activités physiques et/ou d'apprentissages nouveaux, est tout à fait dépassée, illogique, inacceptable avec les connaissances que l'on a maintenant de l'être humain.

Comment se fait-il que notre Collège reconnaît l'importance de l'apprentissage théorique et pratique d'une bonne condition physique chez ses étudiants en maintenant obligatoire le cours de conditionnement physique 1 pour tous les étudiants, mais qu'il continue d'exempter ceux classés

.../79

"adulte"? La bonne condition physique n'est-elle pas affaire de toute une vie au même titre qu'une bonne santé? Peut-on cumuler une bonne santé pour les jours à venir, ou n'est-ce pas l'affaire d'une pratique régulière, de principes physiologiques, écologiques, psycho-sociologiques et même médicaux qui permettent au corps de s'adapter continuellement aux agents stressants (physiques ou mentaux) de son environnement et de maintenir un état d'équilibre satisfaisant.

La pratique régulière d'activité physique n'a-t-elle pas une incidence semblable sur la bonne condition physique et par le fait même sur la bonne santé en général? Et cela, toute la vie durant!

Alors, pourquoi la règle d'exemption...!

CONSIDÉRANT

- Que les objectifs de l'éducation physique au Collégial soit:
  1. valoriser le besoin fondamental d'activité physique comme moyen de développer un état optimal de santé et de bien-être.

.../80

2. développer les connaissances, habiletés et attitudes essentielles à une participation physique active.
3. développer la disponibilité naturelle à bouger par la recherche du plaisir qui y est rattaché [1].

- Que ces objectifs sont fondamentaux pour une réelle qualification personnelle et professionnelle.
- Que cette partie de la formation doit être accessible à tous (secteur professionnel général, homme, femme, peu importe l'âge).
- Que les étudiants exemptés par le statut d'adulte font partie des groupes d'âges identifiés comme étant ceux où le niveau de condition physique et les habitudes de vie en regard de la santé sont parmi les plus faibles.
- Que la politique d'exemption aux adultes telle qu'appliquée actuellement n'est pas une politique d'ouverture vers l'activité physique, mais une politique légaliste souvent réduite à sa plus simple expression.
- Que pour éviter une certaine forme d'injustice, il nous apparaît important de favoriser dans la mesure

.../81

du possible, qu'à diplôme égal, il y ait contenu égal. Il nous est inacceptable.:

1) Que le Collège encourage et perpétue le fait que la pratique régulière de l'activité physique d'apprentissage et/ou de maintien n'est plus bonne et nécessaire pour le jeune adulte.

   Alors que ce même Collège par l'intermédiaire du Service de l'Éducation aux Adultes encourage le développement de l'activité physique chez les adultes qui de plus doivent payer pour faire de l'activité physique.

   Est-ce bon et nécessaire uniquement parce que les gens paient?

   Nous pensons que "si cela est bon et nécessaire" pour les adultes et les jeunes adultes le soir ou les fins de semaine, cela devrait être également "bon et nécessaire" pour nos jeunes adultes inscrits dans le programme collégial régulier de développement personnel tant sur le plan psycho-moteur, qu'intellectuel ou même socio-affectif.

2) Que le Collège discrédite le département d'éducation physique en ne lui faisant pas

.../82

confiance:

- sur le fait qu'étant professionnellement compétent, il ne le consulte pas ou plus au sujet des exemptions.
- sur le fait qu'étant professionnellement compétent, il ne veut pas croire à sa capacité d'adaptation face aux cas marginaux ou spéciaux (Exemple: handicapés, adultes).

  C'est peut-être la seule raison plausible qui nous fait croire que le Collège hésite tant à rendre l'éducation physique obligatoire pour tous.

  On n'a pas confiance en notre capacité d'adaptation.

  Faut-il rappeler au Collège qu'un cours d'éducation physique adapté existe déjà dans notre programmation régulière (cours qui s'adresse soit à l'étudiant qui a des problèmes physiques ou à celui qui rencontre des difficultés majeures d'intégration à la programmation régulière et cela pour toute sorte de raison).

.../83

3. Que le Collège persiste d'accorder systématiquement l'exemption en éducation physique pour le jeune adulte.

   - en effet, l'adulte n'a même plus de démarche ou demande à faire, on l'exempte automatiquement lors des inscriptions.
   - il ne faudrait donc plus se surprendre du désengagement physique de notre futur adulte face au problème de sa santé et de sa condition physique puisque directement et officiellement, le Collège lui-même l'encourage à le faire.
   - nous pensons qu'il ne faut pas seulement trouver cela regrettable, mais qu'il faut surtout s'en sentir <u>responsable</u>, et le Collège n'a pas, à notre avis, pareil objectif en tête!

Par conséquent, <u>nous recommandons</u>:

- qu'il n'y ait plus d'exemption adulte pour les cours d'éducation physique.
- que le département d'éducation physique ait la responsabilité d'accorder ou pas des exemptions

.../84

(quel que soit le type d'exemption, maladie, âge, etc.).

Pour les cas spéciaux, le département est disposé à développer des modalités particulières qui permettraient de respecter la poursuite des objectifs de formation.

CONCLUSION

Il y a quelques années, notre Collège ne faisait aucune distinction entre ses étudiants adultes au régulier et ceux "normaux" du régulier. Avec les années, on établit cette différence...

Pourtant en 1967-68, lorsqu'on instaura cette réglementation, la situation était complément différente et les arguments d'une tout autre nature. D'abord, à ce moment là, on accordait très peu d'importance à la condition physique des gens, on était encore à l'aire de la médecine curative et non préventive. De plus, la clientèle adulte collégiale des années 1967-70 ne correspondait pas à celle d'aujourd'hui: cette dernière est beaucoup plus jeune et nombreuse. Par conséquent, il y a actuellement au Collège une clientèle à l'enseignement du régulier (étudiants de jour en vue d'obtenir un DEC) qui reçoit une formation partielle. Ces étudiants ne reçoivent aucune sensibilisation à l'activité physique même s'ils sont dans une maison d'Éducation (ANNEXE N, article 2), qu'ils sont à l'âge critique où l'on note une diminution de la pratique de l'activité physique et qui manifestent pourtant un intérêt certain pour l'activité physique (voir résultats des enquêtes

.../86

aux chapitres 3 et 4). On sait que la difficulté majeure est le manque de temps, aussi les étudiants reconnaissent (87.5%, chapitre 4) que le fait d'avoir les cours d'éducation physique intégrés à l'horaire facilite leur participation. À l'heure ou des industries avangardistes mettent sur pied des programmes d'activité physique pour leur employés qu'attendons-nous, nous qui avons toutes les ressources sur place? De plus, comme le souligne Monsieur Gérard Bisett (doyen académique de John Abbott) nous manquons à la mission d'éducation globale en exemptant ainsi nos adultes.

Actuellement, on doit honnêtement reconnaître que ce règlement arbitraire de 1967 est complètement dépassé. Quand le Collège va-t-il cesser d'appliquer une politique fort discutable qui nuit aux intérêts même des étudiants?

Nous espérons de tout coeur que le Collège entérinera la position du département d'éducation physique (position déjà adoptée dans un minimum de 10 collèges depuis l'an passé).

ANNEXE A

Projet tel que présenté à la

Commission Pédagogique novembre 1982

UN DIPLOME COLLEGIAL DE MEME VALEUR POUR TOUS ?

PAR: JOSEE MALTAIS

DEPARTEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE

COLLEGE DE VALLEYFIELD

NOVEMBRE 1982

COURS D'EDUCATION PHYSIQUE CREDITE VS L'EDUCATION DES ADULTES:

1. Situation actuelle:

Présentement, au Collège de Valleyfield (la situation est différente ailleurs), les étudiants "adultes" qui poursuivent des études pour obtenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) sont exemptés des quatre (4) cours d'éducation physique normalement obligatoires pour tous les étudiants à l'éducation régulière. Même si les étudiants "adultes" suivent leurs cours de jour, ils ont quand même cette exemption.

Un étudiant est considéré adulte, au Collège de Valleyfield, si il est âgé de 18 ans et qu'il a quitté les études depuis un (1) an ou si il a 19 ans et qu'il a été sur le marché du travail pendant un (1) an.

Selon une enquête récente menée par madame Josée Maltais, professeur au département d'Education physique au Collège de Valleyfield, il est clair que la notion "d'étudiant adulte" ainsi que l'exemption qui s'y rattache varient d'un collège à l'autre.

2. Objectif à atteindre:

Offrir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) de même valeur aux étudiants "adultes" qu'aux étudiants réguliers en obligeant tous les étudiants à suivre les quatre (4) cours d'Education physique.

3. Enoncé des moyens envisagés pour atteindre l'objectif:

a) Présenter le dossier au niveau de la coordination provinciale.

b) Sensibiliser les intervenants du niveau collégial au problème de l'exemption.

c) Amener l'administration locale à agir comme meneur dans ce dossier.

d) Amener le Ministère de l'éducation à reviser sa position face à l'exemption.

1. Situation du problème

Ce projet est la suite d'une démarche entreprise l'an dernier: à ce moment-là, je m'étais penchée sur le problème de l'exemption automatique des "adultes" (même si ceux-ci peuvent être âgés que de 16-17 ans) en éducation physique. C'est pourquoi j'avais fais à cette occasion une enquête au niveau provincial: vingt collèges m'avaient répondu. Suite aux informations reçues, j'ai étudié plus en profondeur le sujet pour constater des lacunes au niveau de cette "politique d'exemption" instaurée dans les années 1967-1968.

Actuellement, comme tout le monde au Collège le sait, le "D.E.C. régulier" comporte trois types de cours obligatoires (français, philosophie et éducation physique) afin d'assurer à l'étudiant une formation générale. Mais, il existe une exception ...

En effet, l'étudiant reconnu comme adulte (cela peut se faire théoriquement à partir de 16 ans selon certaines conditions (référence au document ci-joint) peut être dispensé de ses quatre cours d'éducation physique. Pourquoi? La dispense pour les cours en éducation physique pour les adultes s'explique par un règlement du cahier collégial de 1967. La justification que j'ai pu obtenir par Monsieur Jean-Paul Desbiens qui était sur les comités de formation des programmes dans ces années-là est celle-ci: "étant donné que l'éducation physique a pour but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment développé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en question. Jouaient également dans cette décision, la volonté d'assouplir les horaires et de ne pas surcharger les plateaux. Enfin, l'éducation physique n'était pas très populaire."

Ces arguments peuvent être sérieusement remis en question de nos jours. De plus, la clientèle adulte de 1967-1970, et celle des années 1982 et plus, est très différente (plus jeune à l'enseignement du régulier de jour, etc.) et beaucoup plus nombreuse. Par conséquent, il y a au Collège une clientèle à l'enseignement régulier qui reçoit une formation générale partielle. Ces étudiants ne recevront aucune sensibilisation à l'activité physique.

2. Objectifs du projet

2.1 Sensibiliser les gens des collèges au problème

a) les administrateurs
b) les éducateurs physiques
c) les syndicats

2.2 Sensibiliser les responsables des programmes collégiaux au Ministère de l'éducation.

2.3 Remettre en question ce règlement qui dispense automatiquement l'étudiant adulte, même celui qui est âgé de 16-20 ans et qui est à plein temps de jour à l'enseignement régulier (intégration réelle des étudiants adultes à l'enseignement régulier).

2.4 Eclaircir la dichotomie de l'étudiant adulte régulier et l'étudiant régulier.

2.5 Chercher à obtenir à ce que les exigences pour obtenir un D.E.C. à l'enseignement du régulier soient les mêmes pour tous (assurer la formation générale à tous les étudiants de jour).

3. Activités de travail et échéancier

3.1 Elaborer une stratégie d'action pour sensibiliser les gens du milieu (au ministère, dans les collèges), et évaluer les possibilités de changer cette réglementation de 1967 pour l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour l'adulte. (Janvier-février)

3.2 Envoyer le document rédigé à la suite de l'enquête de l'année dernière. (Janvier)

3.3 Etude au problème. Recherche de solution . (Février-mai)

3.4 Production d'un rapport. (Juin 1983)

4. Libération

- 15% de ma tâche annuelle. Cela représente 4 748,70 $ selon mon salaire actuel - session automne 1982.

5. Coûts inhérents

- Imprimerie : 200 $

- Voyagement : -environ trois fois aller retour Valleyfield - Québec.

-environ de trois à cinq fois aller retour Valleyfield - Montréal.

Josée Maltais
Education physique

JM/ld
02-12-82

ANNEXE B

Mémo envoyé à Yves Mc Sween

Directeur de l'Éducation aux Adultes

COLLÈGE DE VALLEYFIELD
169 RUE CHAMPLAIN
SALABERRY - DE - VALLEYFIELD, P.Q. J6T 1X8
TÉL. (514) 373-9441

RÉPONDRE
DE SUITE ☐ LE PLUS TÔT POSSIBLE ☐ PAS NÉCESSAIRE ☐

DATE 23 février 1983

DE Josée Maltais

SERVICE

POUR Monsieur Yves Mc Sween

OBJET "Education physique et Education des Adultes". 8769

MESSAGE

Monsieur Mc Sween,

Je poursuis toujours ma démarche de sensibilisation à l'activité physique pour la clientèle adulte au collégial. Je vais vous soumettre deux propositions en vue de permettre à certains adultes de pouvoir vivre une expérience en activité physique de façon encadrée.

1- tenter l'expérience suivante: offrir la possibilité au groupe de mécanique (envoyé ici par la "Main-d'Oeuvre du Canada" de suivre une session de cours, soit pratique, théorique ou les deux dans le domaine de l'activité physique. Je pourrais dans un premier temps, les rencontrer en vue d'évaluer leurs besoins et leurs désirs (exemples: informations au niveau des habitudes de vie, conditionnement physique, activité aquatique ou autre ... etc).

RÉPONSE

4500F ← SPEED-MEMO →

RÉPONDU PAR

RÉPONDU LE

COLLÈGE DE VALLEYFIELD
169 RUE CHAMPLAIN
SALABERRY - DE - VALLEYFIELD, P.O. J6T 1X6
TÉL. (514) 373-9441

RÉPONDRE DE SUITE ☐ LE PLUS TÔT POSSIBLE ☐ PAS NÉCESSAIRE ☐

DATE

DE Josée Maltais

SERVICE

UR Monsieur Yves Mc Sween

OBJET 6770

ESSAGE

2- pouvoir rencontrer les étudiants adultes à l'enseignement régulier en vue de les informer et de les inciter à profiter des cours et/ou des activités offertes en éducation physique dans le collège.

J'attends votre réponse. Merci.

Josée Maltais

ONSE

4500F ←SPEEDIMEMO→

RÉPONDU PAR RÉPONDU LE

ANNEXE C

Statistiques adultes au régulier

STATISTIQUES ADULTES AU REGULIER/PLEIN TEMPS

COLLEGE DE VALLEYFIELD

A-79	H-80	A-80	H-81	A-81	H-82	A-82	H-83
81	74	82	79	132	160	141	?
(inscrits en 109 d'après les listes de classes A-82): *					?	17	?
					(liste des cours choixis)		(liste de classes avec *)

C1

6/

7/

ANNEXE D

Répartition de la clientèle adulte

selon l'âge à l'hiver 1981

REPARTITION DE LA CLIENTELE ADULTE SELON L'AGE A L'HIVER 81

AGE	NOMBRE	AGE	NOMBRE
17	6	43	9
18	14	44	8
19	47	45	7
20	56	46	6
21	63	47	3
22	63	48	9
23	55	49	7
24	48	50	4
25	42	51	5
26	28	52	3
27	43	53	5
28	32	54	5
29	22	55	1
30	28	56	2
31	35	57	2
32	29	58	0
33	43	59	0
34	22	60	0
35	33	61	1
36	28	62	0
37	18	63	2
38	27	64	1
39	9	65	2
40	14	66	0
41	12	67	1
42	8		
		TOTAL	908

AGE MOYEN 29 ans

HD/mp
1981.05.28

ANNEXE E

Questionnaire envoyé aux adultes

inscrits au Collège à temps plein

COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Valleyfield, le 18 octobre 1983

PROJET: Accessibilité à l'activité physique
pour la clientèle adulte

Aux étudiants adultes,

Le département d'éducation physique du Collège serait très intéressé à connaître votre attitude face à l'activité physique qui se fait ou pourrait se faire au collège.

Nous vous envoyons par conséquent ce questionnaire. Il est très très important pour nous que vous y répondiez et que vous nous le retourniez, sinon cela risque de compromettre complètement notre étude. Nous comptons donc sur vous. Cela prendra quelques minutes de votre temps et nous permettra de mieux répondre aux besoins de notre population. Vous pouvez soit le poster ou simplement le déposer à la porte d'entrée principale du collège, à la réception, adressez-le à:

Josée Maltais
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Valleyfield, Qué.
J6T 1X6

Dans votre enveloppe, vous y trouverez un questionnaire et une feuille-réponse. Retournez-nous seulement la feuille-réponse le plus rapidement possible. La date limite est le 20 novembre.

Aidez-vous à vous donner un meilleur service.

Josée Maltais,
Professeur d'éducation physique

JM/dd

Valleyfield, le 4 mai 1983

PROJET: Accessibilité à l'activité physique pour la clientèle adulte

Aux étudiants adultes,

Le département d'éducation physique du Collège de Valleyfield aimerait connaître vos goûts et intérêts au sujet de l'activité physique. Nous aimerions pouvoir vous offrir la possibilité soit de vivre l'expérience au niveau pratique (faire une activité physique), et/ou soit d'augmenter vos connaissances théoriques (cours théorique) dans ce domaine. Il est primordial pour nous que vous répondiez à ce questionnaire avec attention et franchise.

En vous remerciant de votre coopération, recevez mes salutations distinguées.

Josée Maltais,
Responsable du projet

JM/jm

QUESTIONNAIRE

Avant de commencer, voici quelques précisions pour vous indiquer comment répondre aux questions.

Exemple

1. Etes-vous de sexe

[1] féminin
[2] masculin

case-réponse

1

Vous inscrivez votre réponse sur la feuille de réponse. Vous y écrivez le chiffre correspondant à votre réponse dans la case-réponse.

Chaque case ne doit comprendre qu'un seul numéro et toutes les cases doivent être remplies.

Si vous êtes de sexe féminin, vous écrivez "1" dans la case-réponse de la feuille prévue à cet effet.

Si vous êtes de sexe masculin, vous écrivez "2" dans la case 1.

Feuille-réponse

1	2	3	4	5	6	7

...2

A- Informations personnelles

cases-réponses

1. Etes-vous de sexe

[1] féminin
[2] masculin

1

2. Est-ce le premier cours que vous suivez à l'Éducation des adultes du collège de Valleyfield?

[1] oui
[2] non

2

3. Avez-vous un travail actuellement?

[1] oui à temps plein
[2] oui à temps partiel
[3] non

3

4. Avez-vous des enfants?

[1] oui
[2] non

4

5. Quel statut d'étudiant avez-vous?

[1] Etudiant adulte à temps plein le jour à l'enseignement régulier
[2] Etudiant adulte à temps plein le soir à l'Education des adultes
[3] Etudiant adulte à temps partiel le jour à l'enseignement régulier
[4] Etudiant adulte à temps partiel le soir à l'Education des adultes

5

...3

cases-réponses

6. Quelle formation cherchez-vous à atteindre?

[1] obtenir un D.E.C. (diplôme d'études collégiales

[2] obtenir un C.E.C. (certificat d'études collégiales

[6]

B- L'activité physique et vous

7. D'abord, pratiquez-vous en ce moment une activité physique? Combien de fois par semaine?

[1] à l'occasion, c'est-à-dire moins d'une fois par semaine (exemple: 2 fois par mois)

[2] une fois par semaine

[3] deux

[4] trois et plus par semaine

[5] non pas du tout

[7]

8. En faisiez-vous, il y a quelques années?

[1] non, j'étais sédentaire

[2] entre 1 et 5 ans passés

[3] 5 à 10 ans passés

[4] 10 ans et plus passés

[8]

9. Avez-vous déjà suivi un cours d'éducation physique au collège à l'enseignement régulier (ou dans un autre collège)?

[1] oui

[2] non

[9]

...4

cases-réponses

10. Seriez-vous intéressé à faire de l'activité physique au collège?

[1] beaucoup
[2] moyennement
[3] un peu
[4] pas du tout

[10]

11. Seriez-vous intéressé à vivre une session théorique d'informations en activité physique?
Exemples: 1. L'adulte et sa condition physique
Quoi faire? Quoi éviter?
2. Activité physique et alimentation
3. Méthodes de relaxation
etc.

[1] oui
[2] non

[11]

12. Le fait que le cours soit crédité ou pas revêt-il une importance pour vous?

[1] oui
[2] non

[12]

13. Si on vous donnait l'opportunité qu'un cours d'activité physique vous soit crédité, par exemple comme cours complémentaire, seriez-vous intéressé à en faire un ?

[1] oui
[2] non

[13]

Pour ceux qui répondent positivement à notre projet, nous désirons offrir plusieurs possibilités. Deux choix fondamentaux pourraient vous être offerts:

...5

cases-réponses

1. soit de vivre une activité physique non-créditée (nombre d'heures variable)
2. soit de vivre un cours d'activité physique créditée qui pourrait être compté dans votre diplôme (exemple, comme cours complémentaire à l'intérieur d'un D.E.C., 45 heures)

14. Si vous aviez le choix, laquelle des deux alternatives présentées ci-dessus vous conviendraient le plus?

[1] activité physique non-créditée
[2] activité physique créditée pour l'obtention de votre diplôme

[14]

Dans les deux cas, nous vous soumettons plusieurs choix possibles d'activités. Indiquez votre préférence en indiquant pour chaque activité physique votre intérêt.

Si vous avez répondu "1" à la question 14, passez à la question 15.

Si vous avez répondu "2" à la question 14, passez à la question 16.

15. Vous indiquez dans la case-réponse un des numéros suivants: si vous êtes

[1] très intéressé
[2] intéressé
[3] indifférent
[4] peu intéressant
[5] pas du tout intéressé

Exemple: conditionnement physique [15]

Si je suis intéressé, j'écris 2 dans la case 15 de la feuille-réponse.

...6

Questionnaire - 6 -

cases-réponses

Possibilité no 1: Activité physique non créditée

conditionnement physique	15
conditionnement physique aquatique	16
danse aérobique	17
danse	18
natation	19
badminton	20
tennis	21
golf	22
volleyball	23
voile	24
canot	25
ski de randonnée	26
yoga	27

...7

cases-réponses

16. Vous indiquez dans la case-réponse un des numéros suivants: si vous êtes

[1] très intéressé
[2] intéressé
[3] indifférent
[4] peu intéressant
[5] pas du tout intéressé

Exemple: conditionnement physique [28]

Si je suis intéressé, j'écris 2 dans la case 28 de la feuille-réponse.

Possibilité no 2: Activité physique créditée

conditionnement physique	28
conditionnement physique aquatique	29
danse aérobique	30
danse	31
natation	32
badminton	33
tennis	34
golf	35

...8

cases-réponses

volleyball [36]

voile [37]

canot [38]

ski de randonnée [39]

yoga [40]

17. Si vous avez des commentaires à ajouter sur ce projet ou sur le questionnaire, nous vous invitons à les faire à l'espace réservé au point 17.

Merci beaucoup de votre collaboration.

Josée Maltais
Education physique

JM/jm
4/5/83

ANNEXE F

Questionnaire passé aux étudiants du régulier

(première enquête mai 1983, 305 répondants)

DEPARTEMENT D'EDUCATION PHYSIQUE
COLLEGE DE VALLEYFIELD

1983

Responsable du projet: Josée Maltais

Réponses aux questionnaires

A nos étudiants,

Nous aimerions connaître votre opinion sur le fait que l'éducation physique soit un cours obligatoire. Merci

(305 répondants étudiants)

QUESTIONS	REPONSES: OUI	NON
1- Je crois que c'est une bonne chose que les cours d'éducation physique soient obligatoires au Collège.	75.1%	24.9%
2- Je crois préférable que le choix d'en faire ou pas soit laissé complètement libre à l'étudiant.	41.1%	58.9%
3- Dans le cas ou le choix serait libre, je suivrais tout de même mes cours en éducation physique.	90.8%	9.2%

Voici quelques raisons qui expliquent pourquoi je trouve ou non essentiel les cours en éducation physique.

Réponses aux questionnaires (suite)

QUESTIONS	REPONSES : OUI	NON
4- Cela implique que nécessairement, j'ai un certain temps réservé à l'activité physique dans mon horaire.	89.8%	10.2%
5- Cela m'apporte beaucoup d'informations intéressantes.	78.4%	21.6%
6- Cela me fait découvrir de nouvelles activités.	76.6%	23.4%
7- Cela me fait prendre conscience des bonnes et mauvaises habitudes de vie.	86 %	14 %

Département d'Education physique

Collège de Valleyfield 1983

Responsable du projet: Josée Maltais

Enquête: Cours obligatoires en éducation physique

A nos étudiants,

Nous aimerions connaître votre opinion sur le fait que l'éducation physique soit un cours obligatoire. Vous écrivez votre réponse dans la case-réponse de la feuille réponse.

Merci!

case-réponse

1. Je crois que c'est une bonne chose que les cours d'éducation physique soient obligatoires au collégial.

   1. oui
   2. non

   [1]

2. Je crois préférable que le choix d'en faire ou pas soit laissé complètement libre à l'étudiant.

   1. oui
   2. non

   [2]

3. Dans le cas ou le choix serait libre, je suivrais tout de même mes cours en éducation physique.

   1. oui
   2. non

   [3]

...2

Voici quelques raisons qui expliquent pourquoi je trouve ou non essentiel les cours en éducation physique.

case-réponse

4. Cela implique que nécessairement, j'ai un certain temps réservé à l'activité physique dans mon horaire au collège.

   1. oui
   2. non

   [4]

5. Cela m'apporte beaucoup d'informations intéressantes.

   1. oui
   2. non

   [5]

6. Cela me fait découvrir de nouvelles activités.

   1. oui
   2. non

   [6]

7. Cela me fait prendre conscience des bonnes et mauvaises habitudes de vie.

   1. oui
   2. non

   [7]

8. Autres commentaires. [8]

jm
10/5/83

Collège de Valleyfield — Responsable du projet:

Education physique — Josée Maltais

Enquête: Cours obligatoires en éducation physique

Mettre dans la case-réponse le chiffre correspondant à la réponse de votre choix.

Exemple: Pour la question 1, vous avez deux possibilités de réponse:

1. oui
2. non

Si c'est oui, j'inscris

Si c'est non, j'inscris

Questions	1	2	3	4	5	6	7
Réponses							

8. Commentaires:.....
.....
.....
.....
.....
.....

jm
10/5/83

ANNEXE G

Lettre adressée aux départements

d'éducation physique des Collèges

Valleyfield, le 17 mai 1983

Aux départements d'éducation physique
de nos collèges,

Je m'étais adressé à vous en 1980-81 par l'intermédiaire d'un questionnaire afin d'étudier comment était développée chez vous l'éducation physique auprès de la clientèle adulte. Vingt collèges sur quarante (50%) m'avaient alors répondu. A partir de ses réponses, j'ai décidé d'analyser la situation (1981-82). Je vous ferai part ici des conclusions. Comme vous le verrez vers la fin d'ailleurs, je sollicite également votre aide afin de revendiquer auprès du Ministère de l'Education un D.E.C.* de même valeur pour tous, c'est-à-dire un D.E.C. où tous les étudiants doivent suivre le même nombre de crédits pour l'obtenir. Actuellement les étudiants reconnus comme "adulte" sont automatiquement exemptés des quatre cours d'éducation physique, et par conséquent ont un D.E.C. avec moins de crédits.

Merci!

Josée Maltais

* Diplôme d'études collégiales

JM/jm

p.j.

INTRODUCTION

C'est à la suite d'un incident avec une étudiante d'un de mes groupes en éducation physique que a manifesté un intérêt particulier auprès de la clientèle adulte. Effectivement, l'étudiante en question était inscrite préalablement à l'enseignement du régulier de jour. Elle était donc obligée de faire ces quatre cours d'éducation physique obligatoires. Souffrant d'un problème particulier, l'obésité sérieuse, ces cours représentaient un problème pour elle, problème auquelle elle refusait de faire face. Elle s'absenta donc du collège pour une session et y revint quatre mois plus tard avec un statut d'adulte et par conséquent avec une exemption pour ces quatre cours d'éducation physique. Elle avait réussi à exploiter le système afin d'éviter à avoir à se pencher sur son problème. Pourtant nous offrons au département des cours adaptés pour les étudiants qui ne peuvent suivre les cours réguliers d'activité physique (pour toutes sortes de raison de santé). Mais elle voulait complètement éviter d'avoir à être confronté avec le problème.

Comme on le voit ici, il est donc relativement facile de devenir "adulte" et d'être ainsi exempté des quatre cours d'éducation physique qui font pourtant partie du bloc de cours obligatoires.

Aussi en tant qu'éducateur, je ne vois pas ce qu'il y a de formateur cette exemption automatique, bien au contraire...

...2

ANALYSE DE LA SITUATION

Où se situe donc l'éducation physique au niveau collégial chez la clientèle adulte en 1983?

En fait depuis la création des collèges, soit 1966-1967, la situation n'a guère évolué. L'éducation physique comme cours pour adulte(1) n'existe pas. Les étudiants reconnus comme "adulte" sont exemptés pour les quatre cours d'éducation physique pourtant obligatoires pour l'obtention du D.E.C. (Diplôme d'études collégiales).

1. Définition de l'adulte

Selon le Ministère de l'Education, les règlements d'admissibilité pour être considéré comme "adulte" sont les suivantes:

a) "un adulte est une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'oeuvre.

b) l'adulte ne doit pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins douze mois après avoir atteint l'âge normal de fin de scolarité au Québec.

c) l'adulte doit satisfaire aux exigences propres à chaque genre de cours: scolarité, aptitudes, expériences.

N.B.: cette définition de l'adulte s'applique pour tous les niveaux scolaires: élémentaire, secondaire, collégial.

...3

Dans un premier temps, je vous ferai part des conclusions de mon enquête (si vous désirez plus de précisions, veuillez consulter le document "Enquête au niveau provincial"). Ensuite, j'analyserai la situation dépendamment du régime pédagogique: celui avec lequel nous vivons encore actuellement et celui qui demeure encore à l'état de projet (Formation professionnelle des jeunes - Propositions de relance et de renouveau).

1. Conclusions de l'enquête

1.1 Il n'existe pas à proprement parler de cours en éducation physique pour les adultes mais des activités en ce sens qu'elles ne sont pas créditées, ni subventionnées par le gouvernement (comme un cours l'est); elles doivent donc s'autofinancer.

1.2 Les "adultes" sont d'âge très variable, soit de 17 ans et plus, dépendamment de la définition qu'on en a. En effet selon les collèges, un étudiant sera reconnu comme adulte selon différents critères. Les étudiants adultes (même s'ils n'ont parfois que 17 ans) reçoivent en général l'exemption automatique (comme le stipule un règlement des cahiers collégiaux) pour les quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires pour l'obtention du D.E.C.

1.3 Dans d'autres collèges, on offre cependant la possibilité aux adultes qui sont à l'enseignement régulier de s'inscrire à l'intérieur des cours offerts à l'enseignement du régulier par le département d'éducation physique de leur collège. Par contre, certains collèges semblent au contraire décourager les adultes à s'inscrire dans les cours d'éducation physique du département. Pourquoi? Ce serait une question intéressante à demander aux responsables aux inscriptions des adultes de votre collège (ce que nous avons d'ailleurs fait chez nous et qui semblent donner des résultats positifs dans l'avenir).

...4

Suite à cela, on peut se poser plusieurs questions.

D'abord est-ce désirable de pouvoir offrir à tous les étudiants adultes des cours crédités en éducation physique? Est-ce que cela répondrait à leurs besoins? A leurs intérêts? Est-ce réalisable? Ou même souhaitable?

De nos jours, il est de plus en plus reconnu que l'activité physique contribue au développement et/ou à l'épanouissement (physique et mental) de toute la personne: jeune, âgée, handicapée, cardiaque, enceinte, etc. Autrefois, il en allait autrement: l'activité physique était plutôt un moyen sain de canaliser l'énergie des enfants et/ou des jeunes (voir dans le document Annexe D - Lettre réponse de Monsieur Desbiens). C'est en ce sens qu'en 1967, on décida d'exempter les adultes des quatre cours d'éducation physique pour l'obtention du D.E.C. L'adulte était déjà considérée comme mature physiquement; l'activité physique n'était plus utile pour son développement. Jamais, on est revenu sur le sujet.

Pourtant le monde a changé, la société a évolué. On incite les gens à bouger, à être actif. Le gouvernement par l'intermédiaire de Kino cherche à promouvoir l'activité physique pour tous: "Va jouer dehors". Et pourtant dans nos collèges, on exempte toujours les adultes...

Quel âge ont ces adultes? de 17 à X années, étudiants à temps plein ou partiel. Précisons ici qu'au début des années des collèges, les adultes étaient peu nombreux, bref des exceptions. Ils étaient souvent là à temps partiel, le soir, inscrits pour un cours bien précis, généralement en rapport direct avec leur travail. Mais le contexte a complètement changé. Les adultes sont maintenant très nombreux, des jeunes pour la plupart. Ils ont ce statut parce qu'ils se sont généralement absenté de l'école pour une session ou plus afin d'aller sur le marché du travail ou autre. Ils nous reviennent six mois ou un an plus tard pour poursuivre ou compléter leurs études. Ils s'inscrivent à l'enseignement régulier afin d'obtenir un D.E.C. On les reconnait alors "adulte" et ils sont exemptés des cours d'activité physique. Quelle différence existe-t-il entre eux et les autres étudiants? six mois ou plus à l'extérieur du réseau scolaire. Pourquoi l'activité physique n'est-elle plus nécessaire pour eux? Je trouve difficilement acceptable cette exemption automatique chez des jeunes qui ont entre 17 et une vingtaine d'années, bref chez

...5

des gens dont l'intégration dans les cours d'éducation physique de l'enseignement régulier de jour ne pose aucun problème.

Je remets donc en question ce règlement et j'ai besoin de votre appui en tant que département d'éducation physique d'un collège. Comment? en me renvoyant le plus vite possible la feuille de pétition signée par vos membres afin que j'ai un outil pour présenter notre demande à qui de droit (Ministère de l'Education).

...6

SELON LE REGIME PEDAGOGIQUE ACTUEL

Toute personne reconnue comme "adulte" peut donc se prévaloir de l'exemption automatique comme le stipule le règlement. Toutefois dans nos collèges, ce règlement est appliqué de "façon personnalisée". Effectivement dépendamment du collège, on sera reconnu adulte à 17 ou 18 ou 19... 21 ans: le critère âge varie.

Certains collèges suggèrent à leurs étudiants adultes à l'enseignement régulier de s'inscrire aux cours d'éducation physique, d'autres le recommandent fortement, d'autres les exemptent et enfin certains les laissent complètement libres de choisir.

Chez nous à Valleyfield, il existe cette année une entente verbale entre les responsables aux inscriptions des étudiants adultes et le département d'Education physique afin de sensibiliser et d'inciter les adultes à s'incorporer à nos groupes d'étudiants du régulier. Mais cela demeure une suggestion...

Si nous croyons réellement à la formation générale que doit représenter le D.E.C. "formation intégrale de la personne" on ne peut accepter l'exemption automatique. Il va à l'en contre de l'objectif du D.E.C.

Et en éducation physique, quels sont nos objectifs au niveau collégial?

> "L'éducation physique et le sport veulent assurer aux étudiants un état optimal de santé et de bien-être, les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation physique active et une disponibilité à la pratique active et dilettante d'activités physiques et de sports par le seul plaisir qu'ils comportent." (Rapport du Comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire. 14 février 1975)

Je ne vois pas en quoi cet objectif ne répondrait pas aux besoins des adultes, surtout des jeunes adultes.

...7

Voyons maintenant d'une façon schématique, quels types d'étudiants on a au collégial et quelles sont ceux qui peuvent se prévaloir de l'exemption automatique (Tableau 1, page 8).

Comme on le constate dans le tableau, seuls les étudiants qui n'ont jamais interrompu leurs études ont accès à la formation générale et intégrale du D.E.C. Je crois qu'il faudrait qu'on se repenche sur cette réglementation de sorte que tous les étudiants qui veulent obtenir un D.E.C. reçoivent vraiment toute la formation. En plus, on observe actuellement que souvent ces jeunes adultes sont à temps plein de jour à l'enseignement du régulier. On ne peut même pas les distinguer de nos autres étudiants!

Il est bien évident que pour les étudiants de soir, à temps partiel, inscrit dans un champ spécifique (ex. certificat) il deviendrait plus difficile et moins logique d'appliquer ce changement de politique parce qu'actuellement ce type de diplôme n'a aucun des cours obligatoires du D.E.C.

TABLEAU 1

	JOUR			SOIR	
TYPE	TYPE 1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5
Programme	Régulier	Régulier	Education aux adultes	Education aux adultes	Education aux adultes
Diplôme visé	D.E.C.	D.E.C.	D.E.C.	Certificat	Aucun Formation Personnelle
Age	Généralement 16 - 22 ans	Généralement 16 - 22 ans	16 ans et ±	16 ans et ±	16 ans et ±
Interruption dans les études 6 mois et plus	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Exemption en E.P.H. comme le stipule le règlement	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Et pourtant le type 2 et 3 obtiennent un D.E.C.
avec moins de cours et moins de crédits.

...9

69

SELON LE RENOUVEAU PEDAGOGIQUE

Ce nouveau programme apporte des modifications majeures par rapport à celui déjà en vigueur. L'étudiant peut s'orienter vers deux choix principaux:

1. faire un D.E.C. tel que celui actuel,

2. faire un certificat technique C.E.C. ou l'étudiant doit faire tous les cours de concentration du D.E.C. mais très peu du bloc obligatoire (français, philosophie, éducation physique). Il ne semble pas clair actuellement du nombre de cours qu'on lui imposerait de suivre.

Enfin, on ne fait plus de distinction entre l'étudiant adulte ou non. Il choisit simplement entre le D.E.C. et le C.E.C.

On pourrait à première vue se réjouir de ce changement puisque si on ne fait plus de distinction entre l'adulte et le jeune, l'étudiant qui fait son D.E.C. devra obligatoirement faire ses cours d'éducation physique.

La Fédération des collèges s'oppose d'ailleurs dans son mémoire à cette distinction entre jeunes et adultes: elle souligne que "la notion d'adulte a considérablement évolué depuis quelques temps... il devient un peu "artificiel" en maintes occasions, de préserver des manques supposément distinctes que l'on a peine à identifier, et il devient par ailleurs urgent de ne pas marginaliser des étudiants "adulte" presqu'en tous points semblables aux étudiants "réguliers"."

Mais voyons plus en détails, quelles conséquences pourraient survenir si on ne faisait plus de distinction entre les jeunes et les adultes.

Premièrement, notons que ce renouveau de programme est encore un "projet". Quand il se concrétisera davantage, peut-être décidera-t-on de faire d'autres règlements qui mettront encore l'éducation physique dans une <u>situation d'exception</u>. Aussi, nous devons essayer de sensibiliser les gens responsables de la formation des programmes à notre problème.

...10

Deuxièmement, le C.E.C. aura peut-être de la popularité chez beaucoup d'étudiants. Il pourra sembler attrayant car

1. on prend moins de temps à obtenir un diplôme (scolarité plus courte),
2. on a moins de cours à faire donc c'est plus facile à obtenir le diplôme.

Par contre ce diplôme sera un D.E.C. de moindre valeur où on met l'accent uniquement sur la formation spécifique. Veut-on former des robots techniciens ou des gens humains capables de prendre le destin en main? (Comme le fait actuellement le D.E.C. général et professionnel.)

Comme on le soulignait dans le "Mémoire de la Fédération des Cegeps" (1982), le C.E.C. risque de compromettre l'atteinte des objectifs au collégial.

Certes, l'éducation physique n'est pas une matière comme les autres. Toutefois, il faut reconnaître les bienfaits qu'elle peut apporter et cela pour tous les types de population, jeunes ou plus âgés. Il s'agit d'adapter les activités physiques en fonction de notre population. Au collégial, notre rôle touche l'éducation de notre clientèle, la sensibilisation à l'activité physique. Le D.E.C., notre discipline fait partie du bloc obligatoire. On lui reconnait donc une certaine importance. Aussi est-il difficile de comprendre l'existence de ce règlement d'exemption automatique, encore actuellement, en 1983...

...11

En tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé, du moins relativisé.

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

20/5/83
jm

FRERES MARISTES
ADMINISTRATION PROVINCIALE

04.12.81.

Mlle Josée Maltais
CEGEP de Valleyfield.

Mademoiselle,

Je dis: mademoiselle, à cause de la façon dont vous orthographiez votre prénom. Si je me trompe, n'y voyez aucune malveillance.

Je vous donne maintenant un bref survol de la genèse des programmes du niveau collégial.

1. Au début, je présidais un groupe plutôt informel composé d'un certain nombre de Directeurs des études, comme on les appelait alors dans les Collèges classiques ou dans les Instituts de technologie.
2. Après quelques mois de travail, ce groupe s'est transformé en un véritable comité dont firent partie des représentants des Facultés des Arts et des Ecoles normales.
3. C'est ce dernier comité qui a fixé la "grille" des cours et déterminé le Régime pédagogique qui, à toutes fins utiles, est toujours en vigueur.
4. On avait convenu de définir l'étudiant adulte comme la personne qui a 21 ans et qui s'inscrit à au moins 4 cours/session.
5. Etant donné que l'éducation physique a comme but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment développé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en question. Jouait également dans cette décision la volonté d'assouplir les horaires et de ne pas surcharger les plateaux. Enfin, l'éducation physique n'était pas très populaire.

Je reconnais aujourd'hui que cette "philosophie" était un peu courte. Les adultes ont tout autant besoin d'éducation physique que les adolescents. Et puis, avec la mode du jogging, on est devenu plus inventif.

Je vous souhaite bonne chance dans votre travail et j'espère que ces renseignements vous seront de quelque utilité. J.P. Gosselin

CASE POSTALE 250, DESBIENS, QUEBEC, CANADA, G0W 1N0 TEL:(418) 346-5726

En tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé

Collège de Valleyfield

	Collège de La Pocatière

20/5/83
jm

En *tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé,* ~~du moins relativisé~~.

Bernard Simard	Cegep de Joliette
Jean Gagnon	CEGEP de Joliette
Paul Langevin	" "
Daniel Leduc	CEGEP Joliette
[illegible]	CEGEP Joliette
[illegible]	CEGEP Joliette
Célyne Piette	" " "

20/5/83
jm

En tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé, du ~~moins relativisé~~.

Denis Picard	Cegep St-Hyacinthe
[illegible]	Cegep F.X. Garneau
Denis BEGUIN	Cegep Sherbrooke
Pierre TESSIER	Cegep Sherbrooke
[illegible]	Cegep Rimouski
[illegible]	Cegep St-Hyacinthe
[illegible]	Rosemont
Robert [illegible]	Cem St-~~Jean~~-sur-Richelieu
Jean Paul Tremblay	Cegep de Riv. du Loup
[illegible]	I.T.A. La Pocatière
[illegible]	Champlain College St-Lambert
Bertrand [illegible]	COLLEGE SAINTE-FOY
[illegible]	Cegep St-Jean sur Richelieu
Lyse Picard	Cegep de Rimouski
[illegible]	Cegep St-Jean
[illegible]	CEGEP Bois-de-Boulogne
[illegible]	CEGEP Montmorency

20/5/83
jm

En tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé, ~~du moins relativisé~~.

[illegible]	Cegep [illegible]
[illegible]	Cegep Jonquière
Lyse Girardin	Cegep de Matane
Line St-Laurent	Collège Limoilou
Gisèle Pagé	Ed. permanente Cegep de Jonquière
[illegible]	Cegep de St-Jérôme
[illegible]	Collège d'[illegible]
[illegible]	Cegep [illegible]
Daniel [illegible]	Cegep Trois-Rivières
Marc Michaud	CEGEP Trois-Rivières
[illegible]	CEGEP Ste-Foy
Joanne [illegible]	cegep montmorency
[illegible]	cegep montmorency
[illegible]	Cegep Montmorency
Ginette Miller	" "
[illegible]	Cegep Montmorency
André [illegible]	Cegep Montmorency
[illegible]	CEGEP Montmorency

20/5/83
jm

En tant que départements d'éducation physique des collèges, nous demandons que le règlement de l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé, ~~du moins relativisé~~.

[illegible]	Cegep [illegible]
[illegible]	Cegep Jonquière
Lyse Girardin	Cegep de Matane
[illegible] St-Laurent	Collège [illegible]
Gisèle Pagé	Ed. permanente Cegep de Jonquière
[illegible]	Cegep de St-[illegible]
[illegible]	Collège d'Affaires Ellis Drummondville
[illegible]	Cegep Ahuntsic
Daniel Lefebvre	Cegep Trois-Rivières
Marc Michaud	CEGEP Trois-Rivières
[illegible]	CEGEP Ste-Foy

20/5/83
jm

ANNEXE H

Convocation pour présenter mon projet à ADEPRQ

Lettre d'introduction présentée aux membres

de la Coordination Provinciale

Preuve de participation à ADEPRQ

ADEPRQ
association des diplomés en éducation physique de la région de québec
C.P. 9673, STE-FOY, QUEBEC, QUE. G1V 4C3

Lauzon, le 31 mai 1983

MME JOSÉE MALLAIS
63 BÉLANGER
PINCOURT. J7V 7H9

Cher collègue,

L'ADEPRQ se réjouit de votre participation à son colloque qui se tiendra le samedi 1er octobre au Séminaire St-Augustin situé au 4830 St-Félix à Cap-Rouge.

Tel qu'entendu (au téléphone) votre atelier portera sur: LA MODIFICATION DES REGLEMENTS CONCERNANT L'EXEMPTION DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE AUX ADULTES.

Nous joignons à l'envoi une feuille qui vous permettra de définir comment vous entrevoyez le déroulement de votre activité, de même qu'un court résumé du sujet.

LE COMITE DU COLLOQUE

André Desrochers
345 Carré Landry
Bernières
GOS 1CO
tél: rés: 831-9174
bur: 657-3818

Ministère de l'Education

Direction générale de
l'enseignement collégial

Service des programmes

COORDINATION DE L'EDUCATION PHYSIQUE

collège de sherbrooke

H-2

475, RUE PARC
SHERBROOKE, QUÉBEC, CANADA
J1H 5M7
Tel. (819) 564-6271
TÉLEX: 05-836210

Le 9 septembre 1983.

Aux délégués au Comité pédagogique de l'éducation physique

AVIS DE CONVOCATION

Réunion du comité pédagogique de la coordination provinciale de l'éducation physique

le vendredi 30 septembre 1983

9 heures

Séminaire St-Augustin
4830, Saint-Félix
Cap-Rouge
(418) 872-0954

local (à confirmer)

Nous sommes acceuillI par René Guimont.

André Paradis, coordonnateur

cc. D.G. et D.S.P. des Collèges concernés.

N.B. Le dépliant du Colloque contient des indications pour se rendre au Séminaire St-Augustin.

Comité pédagogique de la coordination provinciale de l'éducation physique;

Réunion du 30 septembre 1983.

Projet d'ORDRE DU JOUR

9 h Présentation des délégués
Mises au point; Objectifs de la rencontre; etc...

9 h 30 Règlements concernant l'exemption des adultes aux cours d'éducation physique.
Ce sujet sera abordé par une présentation de Josée Maltais (Valleyfield). Un texte vous sera envoyé dans quelques jours.

12 h Dîner

13 h 30 Période consacréé aux échanges d'informations. C'est le moment d'exprimer vos préoccupations quotidiennes, qu'elles soient administratives ou autres... Pour faciliter le déroulement de la réunion, ceux qui ont l'intention de présenter un sujet, sont invités, si possible, à m'aviser avant le début de la réunion.

14 h Un Programme provincial en éducation physique.
Où en sommes nous! Nos programmes locaux sont-ils suffisamment satisfaisant pour qu'on puisse encore laisser toute autonomie aux Collèges. Un retour au programme provincial précis est-il souhaité? Si oui, quelles en sont les embuches et les inconvénients.

16 h Levée de la rencontre.

Note: Voici d'autres thèmes qui pourraient être abordés selon le désir des délégués et le temps disponible:
- la concertation secondaire-collégial
- l'utilisation de l'ordinateur dans l'enseignement de l'éducation physique.

DIPLOME COLLEGIAL DE MEME VALEUR

Actuellement, il existe au niveau collégial, un règlement permettant à tout étudiant reconnu comme adulte (cette définition varie même d'un collège à l'autre) de se prévaloir de l'exemption automatique pour ses quatre cours d'éducation physique et cela, même si l'étudiant est à temps plein le jour au régulier en vue d'obtenir un D.E.C.

De nos jours, il est de plus en plus reconnu que l'activité physique contribue au développement et/ou à l'épanouissement de toute la personne jeune, âgée, handicapée, etc...Autrefois, il en était autrement; l'activité physique était plutôt un moyen sain de canaliser l'énergie des jeunes (M. Desbiens). C'est en ce sens qu'en 1967, on décida d'exempter les adultes des quatre cours d'éducation physique pour l'obtention du D.E.C. L'adulte était déjà considéré comme mature physiquement; l'activité physique n'était plus utile pour son développement. Jamais, on est revenu sur ce sujet.

Pourtant le contexte a complètement changé. les adultes sont maintenant les jeunes à temps plein souvent au collège. Ils ont uniquement ce statut parce qu'ils se sont absentés de l'école pour une session ou plus afin de tenter leur chance sur le marché du travail. Ils nous reviennent six mois ou un an plus tard pour poursuivre ou compléter leurs études. Il s'inscrivent à l'enseignement régulier afin d'obtenir un DEC. On les reconnaît alors "adulte" et ils sont exemptés de leurs cours d'éducation physique pourtant obligatoires dans l'obtention du DEC. Quelle différence y a-t-il entre eux et nos autres étudiants? Six mois ou plus à l'extétieur du réseau scolaire! Pour quoi l'activité physique n'est-elle plus nécessaire pour eux? Je trouve difficilement acceptable cette exemption automatique chez des jeunes qui ont entre 17 et une vingtaine d'années, bref chez des gens dont l'intégration dans les cours d'éducation physique de l'enseignement régulier ne pose aucun problème.

ADEPRQ
association des diplômés en éducation physique de la région de québec
C.P. 9073, STE-FOY, QUEBEC, QUE. G1V 4C2

Lauzon, le 11 octobre 1983

Cher collègue,

Nous tenons à vous remercier pour avoir bien voulu participer au colloque de l'Association des diplômés (es) en éducation physique de la région de Québec.

La réussite de cet événement est certainement en grande partie attribuable au sérieux et au professionnalisme avec lesquels vous avez préparé votre intervention et animé votre atelier.

Nous vous prions d'agréer nos salutations amicales et distinguées et nous demeurons,

Bien à vous,

...

LUC CHIASSON
pour: Le comité organisateur

LC/mo

ANNEXE I

Enquête Condition Physique Canada

"Les obstables à la participation"

6. LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION

POURCENTAGE DES PERSONNES EN QUATRE CATÉGORIES D'ÂGE QUI DISENT QUE CERTAINS OBSTACLES LES EMPÊCHENT DE PARTICIPER À PLUS D'ACTIVITÉ PHYSIQUE (1981)

	10-24	25-54	55-64	65+
MANQUE DE TEMPS EN RAISON DU TRAVAIL OU DES ÉTUDES	53%	50%	25%	5%
INSTALLATIONS TROP ÉLOIGNÉES	22	15	13	6
MANQUE DE TEMPS À CAUSE D'AUTRE LOISIR	22	16	10	6
MANQUE DE VITALITÉ	12	13	10	6
MANQUE DE VOLONTÉ	8	15	9	3
FRAIS TROP ÉLEVÉS	13	12	6	2
BLESSURE	4	6	12	11
MAUVAIS ÉTAT DE SANTÉ	2	5	16	19
MANQUE D'HABILETÉ	7	6	5	2
INSTALLATIONS INADÉQUATES	6	5	3	2
MANQUE DE MONITEURS	7	3	3	2

Enquête Condition physique Canada 1980

L'obstacle le plus important chez nos jeunes 10-24 ans est le manque de temps. C'est pourquoi lorsque l'activité physique est intégrée à l'horaire même de leurs études, cela facilite grandement leur participation (voir p. 41, question no 4, Enquête au Collège de Valleyfield). Au Collège, il nous est également facile de résoudre le second obstacle "installations trop éloignées" puisque notre institution dispose de plateaux sportifs adéquats.

ANNEXE J

Enquête Condition Physique Canada 1981

- la participation aux sports
- la motivation à la participation
- les habitudes de vie et le bien-être

LA PARTICIPATION AUX SPORTS

POURCENTAGE DES PERSONNES BIEN PORTANTES DES QUATRE CATÉGORIES D'ÂGE QUI ONT PARTICIPÉ À QUELQUES ACTIVITÉS SPORTIVES AU COURS DES 12 MOIS QUI ONT PRÉCÉDÉ L'ENQUÊTE DE 1981

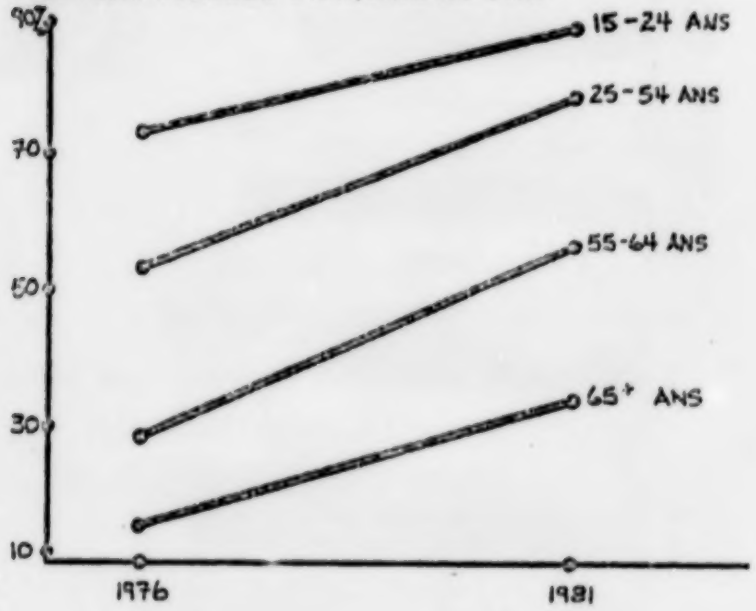

De 1976 à 1981, on note une augmentation de la participation aux sports chez toutes les catégories d'âge. Cela est très positif! Mais cette participation est-elle suffisante? régulière? C'est pourquoi nous devons poursuivre dans nos Collèges cette sensibilisation à la pratique de l'activité physique.

Enquête Condition Physique Canada 1980

3. LA MOTIVATION À LA PARTICIPATION

POURCENTAGES DES PERSONNES EN TROIS CATÉGORIES D'ÂGE QUI DISENT QUE CERTAINES RAISONS SONT IMPORTANTES (1978

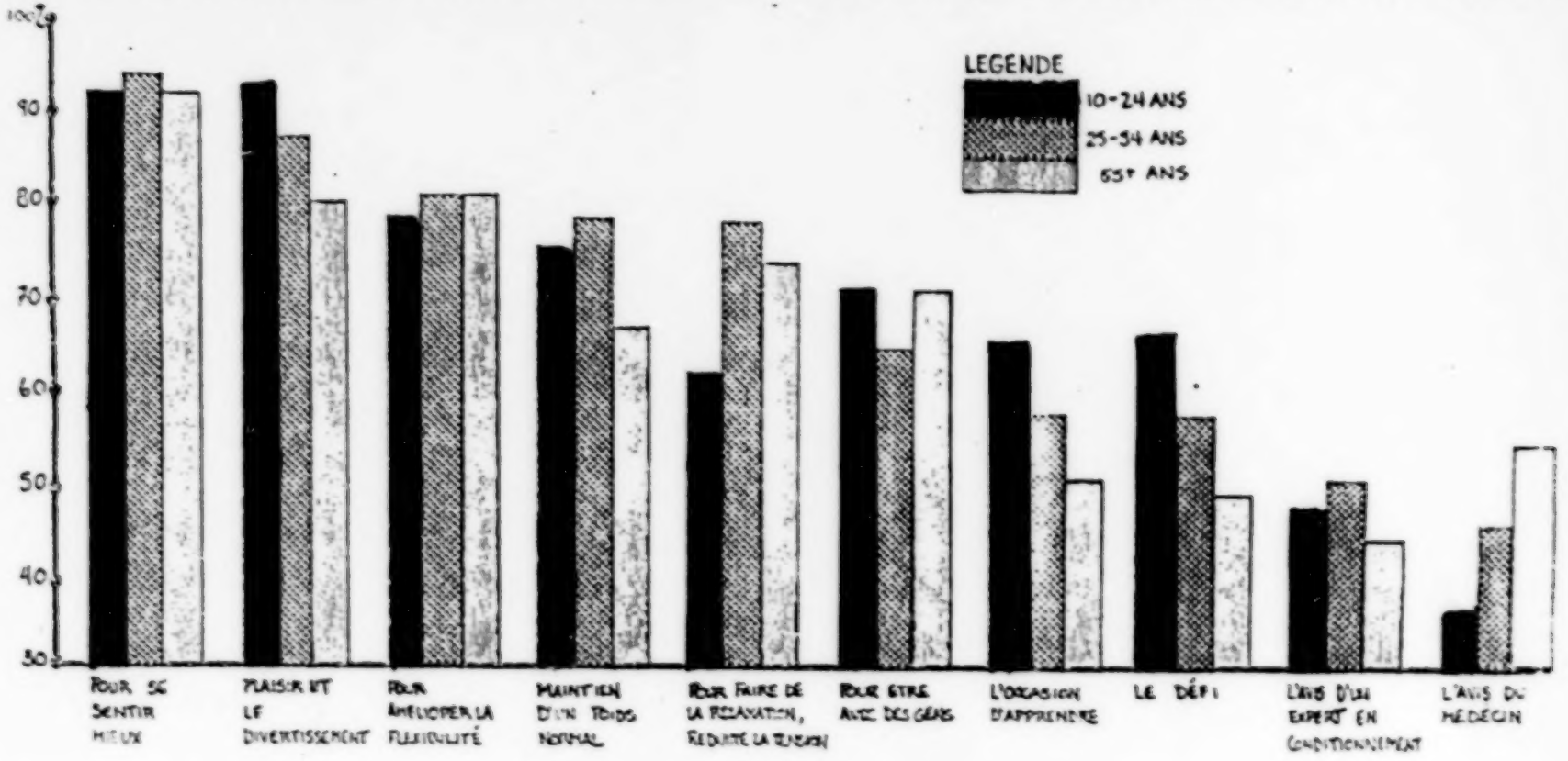

4. LES HABITUDES QUI FAVORISENT LE BIEN-ÊTRE

POURCENTAGE DES PERSONNES EN TROIS CATÉGORIES D'ÂGE QUI DISENT QUE CERTAINES HABITUDES SONT IMPORTANTES POUR PROCURER UN SENTIMENT DE BIEN-ÊTRE (1980)

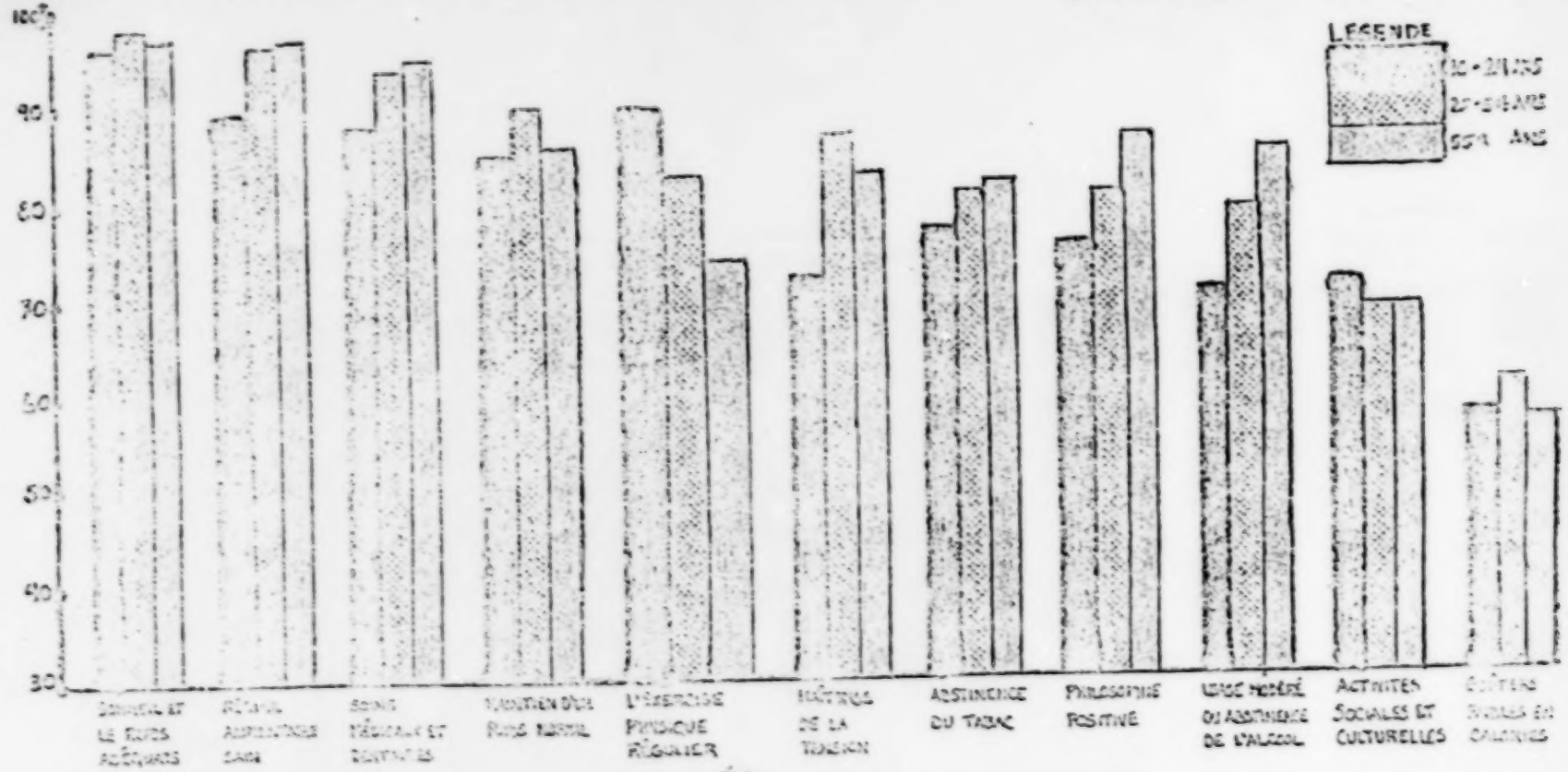

Comme pour la motivation tous les groupes d'âge sont largement d'accord sur l'importance relative des habitudes aptes à procurer un sentiment de bien-être. Tous les groupes sont d'avis que le sommeil et le repos adéquats occupent la première place et que les goûters faibles en calories entre les repas viennent en dernier lieu.

L'exercice physique régulier se situe, en général, vers le milieu mais, avec l'âge, les sujets y accordent de moins en moins d'importance. En fait, c'est la seule habitude liée à la santé, dont l'importance décroît ainsi avec l'âge. Au contraire, l'usage modéré de l'alcool est la seule habitude qui jouit d'une plus grande faveur à mesure que les ans passent.

Les plages de 55 à 64 ans et de plus de 65 ans manifestent des différences dans quatre domaines et, dans chaque cas, les personnes plus âgées attachent plus d'importance aux habitudes considérées, à savoir: le maintien d'un poids normal (81 p.c. comparativement à 82 p.c.), des activités régulières (77 p.c. comparativement à 70 p.c.), la maîtrise de la tension (68 p.c. comparativement à 77 p.c.) et des goûters faibles en calories (60 p.c.

ANNEXE K

Résultats de l'Enquête Nationale sur

"L'activité physique ches les Jeunes" 1983

- les différences régionales entre les Canadiens actifs
- les changements qui inciteraient à accroître la pratique de l'activité physique

Selon une enquête nationale

Les adolescents québécois sont les moins actifs au pays

OTTAWA (PC) — Dans l'ensemble du pays, ce sont les adolescents québécois qui sont les moins actifs, révèle une enquête nationale publiée hier par le gouvernement fédéral.

Menée en 1981, auprès de 20,000 personnes, l'enquête signale que les jeunes ont tendance à délaisser l'activités sportive aussitôt qu'ils mettent fin à leurs études. « Les drop-out de l'école deviennent des drop-out du sport », a lancé hier le ministre fédéral des Sports, Mme Céline Hervieux Payette, pour qui il est urgent que les gouvernements se donnent la main afin de stimuler l'activité chez les jeunes.

Selon elle, les écoles misent trop sur les sports d'équipes, ce qui laisse l'adolescent démuni et sans recours une fois ses études terminées. « Il faudrait inciter les gens à acheter des skis plutôt qu'un walkman pour leur enfants aux Fêtes », lance à la blague Mme Payette.

Quant à la piètre performance du Québec, le ministre l'attribue à un manque de coordination entre le secteur scolaire et les municipalités. Ailleurs, en Ontario notamment, la collaboration des deux secteurs est plus complète et permet aux organismes municipaux de tirer profit des équipements scolaires en dehors des heures de classes.

« Le Québec n'a pas à rougir de ses équipement, mais il faudrait une meilleure coordination », a-t-elle soutenu.

Selon l'enquête fédérale, 66 % des jeunes garcons québécois entre 10 et 19 ans peuvent être considérés comme « actifs » (font du sport pendant trois heures par semaines, neuf mois sur douze). En revanche, 75 % des jeunes Ontariens, 76 % des adolescents des Prairies et 81 % de ceux de Colombie-Britannique sont actifs.

Des tendances similaires se retrouvent lorsqu'il s'agit des filles. Quant aux adultes québécois, ils n'ont pas de leçon à donner aux jeunes, traînant eux aussi de la patte dans l'ensemble national.

Pour le docteur Claude Bouchard, de l'Université Laval, qui a participé à l'enquête, seul un ensemble de facteur a pu amener une différence aussi significative dans le taux d'activité des jeunes québécois.

« Cela ne dit pas qu'ils sont mois en forme, mais habituellement il y a une forte corrélation entre l'activité et la santé ». Selon lui les habitudes de vie, la disponibilité d'équipement et même certains facteurs culturels sont susceptibles de créer ces distorsions.

Le Devoir, décembre 1983

DIFFÉRENCES RÉGIONALES ENTRE LES CANADIENS ACTIFS

FIG 2. Pourcentage de la population régulièrement active (entre 10 et 19 ans)

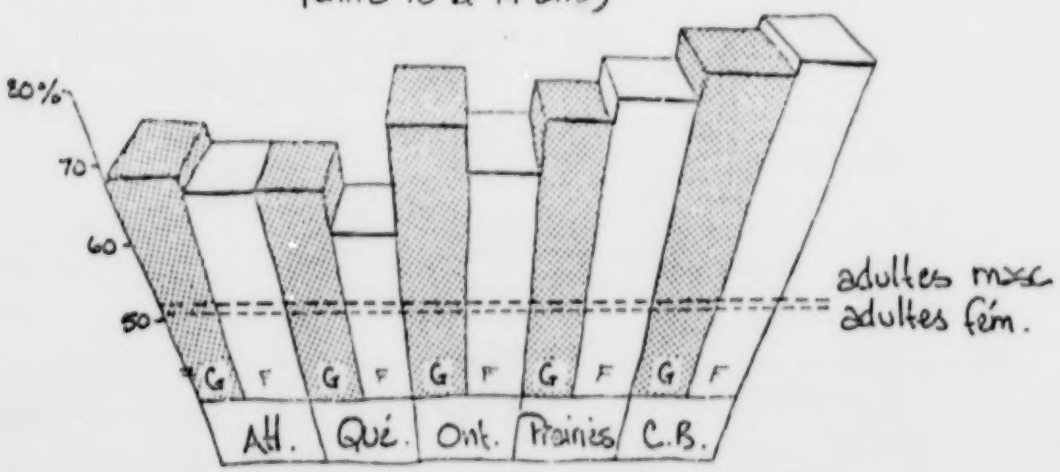

L'activité physique des jeunes est-elle uniforme à travers le Canada?

On note des différences très caractérisées du taux d'activité des jeunes si on se déplace d'ouest en est; en outre, on observe de fréquents écarts des modèles déjà établis à la figure n° 1 en ce qui concerne les sexes et les groupes d'âge dans l'ensemble du Canada.

Si on considère la plage des 10 à 19 ans dans son ensemble, le taux d'activité le plus fort se retrouve en Colombie-Britannique (82 p.c.); suivent dans l'ordre les Prairies (77 p.c.), l'Ontario (72 p.c.), les provinces de l'Atlantique (67 p.c.) et le Québec (64 p.c.), comme le montre la figure n° 2. L'ordre est le même que chez les adultes.[1]

Les garçons sont plus actifs dans la moitié est du pays, tandis que les filles participent davantage aux diverses formes d'activité dans la moitié ouest. Le taux d'activité connaît une chute abrupte à 18 ou 19 ans dans la plupart des régions du pays et plus généralement chez les garçons que chez les filles. Les exceptions se trouvent au Québec où le groupe le moins actif est celui des 12 et 13 ans et dans les Prairies où cela caractérise le groupe des 16 et 17 ans (chez les filles seulement). Le Québec est la seule région où les garçons de 18 ou 19 ans sont plus actifs que les filles du même âge. La Colombie-Britannique se situe à l'autre extrême : 20 p.c. des filles de cette plage d'âge s'y montrent plus enclines à l'activité que leurs compagnons masculins (voir le tableau n° 2.)

1. Voir Condition physique et mode de vie au Canada, p. 15

LES CHANGEMENTS QUI INCITERAIENT À ACCROÎTRE L'ACTIVITÉ

FIG 12. Nombre et pourcentage de la population de 10 à 19 ans qui estime que certains changement l'inciteraient à devenir plus active

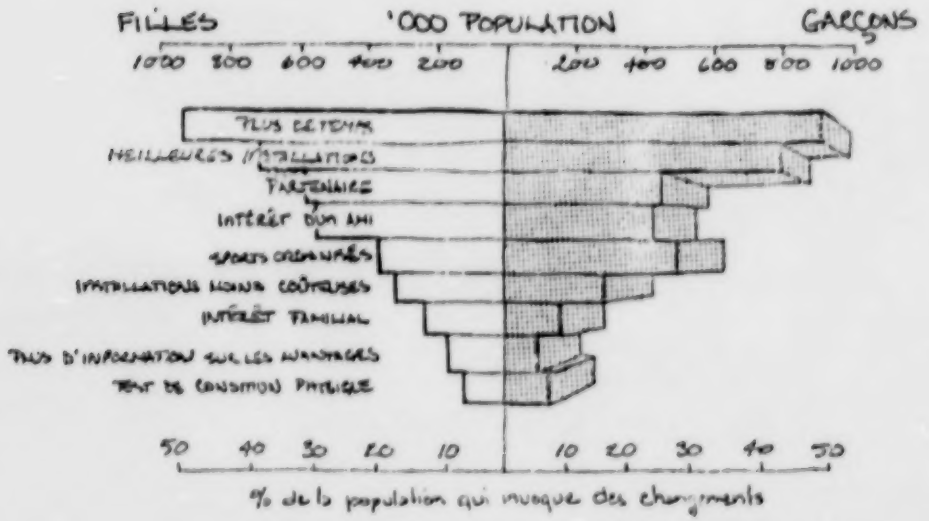

Quels changements pourraient inciter les adolescents à devenir plus actifs?

Si on les interroge sur les changements de conditions qui pourraient les inciter à devenir plus actifs, 89 p.c. des jeunes Canadiens affirment qu'ils voudraient le devenir. Huit pour cent seulement des filles et 13 p.c. des garçons déclarent que rien ne saurait les convaincre d'accroître leur niveau actuel d'activité (voir le tableau n° 12).

S'accordant en cela avec les observations concernant les obstacles de la figure n° 11, le désir des jeunes se fixe primordialement sur un accroissement de temps (50 p.c. de tous les sujets), tandis que de meilleures installations viennent en deuxième lieu, réclamées par 27 p.c. des jeunes participants. Mais même les changements les moins attrayants, les tests de condition physique et l'information sur les avantages de l'exercice, auraient des répercussions sur un nombre appréciable d'adolescents - plus d'un demi million, en fait.

La plupart des changements proposés avaient un attrait à peu près égal pour les filles et les garçons. Il convient, cependant, de noter deux exceptions : les filles sont 6 ou 7 p.c. plus nombreuses à souhaiter la présence d'un(e) partenaire ou d'un(e) camarade, tandis que les garçons sont 7 p.c. plus nombreux à désirer des sports organisés.

La différence majeure entre adolescents et adules dans leur façon de considérer ces changements hypothétiques apparaît dans la réaction plus positive des jeunes à la levée des obstacles. L'intérêt familial est le seul auquel les adolescents attachent moins d'importance que les adultes.1

1. Condition physique et mode de vie au Canada, p. 37

ANNEXE L

1. Lettre d'une étudiante adulte désirant se prévaloir d'un exemption en éducation physique au Collège de Ste-Foy
2. Réponse du DSP (directeur des Services Pédagogiques) à cette étudiante
3. Opinion du doyen académique du Collège John Abbott sur l'exemption pour adulte en éducation physique

L-1

Sainte-Foy, le 22 octobre 1982

Madame Aline Tremblay
Coordonnatrice
Département d'éducation physique
Collège de Sainte-Foy

Madame,

Par la présente, je désire m'informer sur le règlement qui oblige l'étudiant(e) adulte à se faire imposer des cours d'éducation physique qu'il (elle) ne devrait pas être tenu(e) de suivre.

L'article 2 du régime pédagogique qui se lit ainsi, dans la section qui nous concerne: «Maintenant sept (7) cours» tient compte de l'exemption de l'éducation physique dont peuvent se prévaloir les adultes.

La définition de prévaloir, dans le dictionnaire, veut dire «s'autoriser de» ou «avoir l'avantage». Alors moi, je veux m'autoriser à ne pas faire d'éducation physique en prenant l'avantage que m'offre l'article 2 tel que mentionné ci-haut.

Ma présente démarche fait suite à des informations prises dans les trois collèges de la région et de d'autres collèges dans la province qui eux donnent l'exemption à l'adulte qui en fait la demande.

Je me plais ici et je ne veux pas trainer ce malaise durant les trois années que j'aurai à passer au Collège de Sainte.Foy. D'autant plus que mon retour aux études n'a nullement été motivé dans le sens de débattre un droit comme je le fais présentement, mais dans le but d'acquérir des connaissances afin d'obtenir mon D.E.C. Présentement, l'énergie que je dois déployer pour l'obtention de ce droit à l'exemption pourrait et devrait être canalisé dans mes études.

Sachant qu'occuper un poste de directeur ne dois pas toujours être une tâche facile, et que le bien-être des gens qui vous entourent doit sûrement vous tenir à coeur, je vous demande donc de reconsidérer ce règlement-maison en laissant à l'étudiant(e) adulte le droit de se prévaloir ou pas de cette exemption.

Bien à vous,

Dyane Marcotte

DYANE MARCOTTE
39, rue Ferland
C.P. 73
Saint-Émile, Québec
G0A 3X0
Téléphone: 842-7480

...2

DM/hb
c.c.: Monsieur Bill Donnelly
Directeur
Services Pédagogiques
Collège de Sainte-Foy

Monsieur Jean-Noël Tremblay
Directeur Général
Collège de Sainte-Foy

Monsieur Charles Pageau
Registraire
Collège de Sainte-Foy

P.S.: J'apprécierais un avis de réception de cette lettre ainsi qu'une réponse dans un délai raisonnable afin que je puisse planifier ma session d'hiver.

COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINTE-FOY
2410, CHEMIN SAINTE-FOY, SAINTE-FOY, QUÉ.
G1V 1T3

L-3

COPIE

Sainte-Foy, le 4 novembre 1982.

Madame Dyane Marcotte
39, rue Ferland
Saint-Emile, Qué.
G0A 3N0

OBJET: Exemption des cours d'éducation physique pour les adultes

Chère madame,

J'accuse réception de votre lettre du 22 octobre 1982, dans laquelle vous me demandez de vous préciser la politique d'exemption des cours d'éducation physique pour les adultes.

Je me permettrai de vous rappeler par écrit les éléments suivants:

1) l'interprétation de l'article 2 du Régime pédagogique prévoit qu'il est possible d'octroyer des exemptions aux étudiants adultes pour les cours d'éducation physique; cependant cette possibilité n'est pas un droit accordé à l'étudiant, mais plutôt une possibilité;

2) cette possibilité s'exerce à l'intérieur d'une politique établie par le Collège dans le cadre de la nature de la formation qu'il désire offrir à ses étudiants;

3) depuis 1967, le Collège de Sainte-Foy a toujours eu comme politique que, malgré le fait que nous accordons des exemptions dans des cas particuliers (exemples: maladie, incapacité physique, etc.), il n'y a pas d'exemption accordée automatiquement basée sur les critères d'âge pour les étudiants inscrits aux cours réguliers;

4) pour les étudiants inscrits à l'éducation aux adultes, nous avons toujours consenti à octroyer des exemptions aux étudiants ayant satisfait toutes les autres exigences du diplôme d'études collégiales (D.E.C.);

. . . / 2

5) malgré les pratiques différentes à travers la province et même à travers la région du Québec métropolitain, cette politique est jugée conforme à l'esprit et à la lettre du Régime pédagogique présentement en vigueur selon les services de la Direction générale de l'enseignement collégial. Ceci vous a été confirmé par monsieur Raymond LABRECQUE, directeur par intérim du service des programmes de la D.G.E.C.;

6) nous examinons présentement toute la question d'exemption des cours d'éducation physique pour l'ensemble de nos étudiants adultes et jeunes. J'ai l'impression que, d'ici quelques semaines, nous serons en mesure de vous faire connaître quelques modifications apportées à la politique actuelle. Ces modifications pourront impliquer l'addition de cours *"éducation physique adaptée"* qui pourront, selon nous, mieux répondre aux besoins et aux aspirations de nos étudiants désireux d'obtenir des exemptions.

Souhaitant que ces quelques précisions répondent adéquatement à vos questions, je vous prie d'agréer, chère madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

BILL DONNELLY,
Directeur des services pédagogiques.

c.c. ✓ madame Aline Tremblay, responsable de la coordination du département d'éducation physique & sports
monsieur Charles Pageau, registraire
monsieur Jean-Noël Tremblay, directeur général

BD/lg

DOCUMENT TRANSMIS PAR LISE OUELLET (REMOULE)

L-5

Le 9 juin 1981

Dr James Vanstone, président
Conseil académique
Collège John Abbott

Cher Jim,

Tout récemment, le Conseil académique recommandait au Collège John Abbott d'exempter tous les étudiants inscrits au programme d'éducation aux adultes, des cours d'éducation physique, à moins que ceux-ci émettent le désir de les suivre de plein gré.

Après de nombreuses consultations, au cours des dernières semaines, auprès des membres des départements d'éducation physique, de l'hygiène dentaire et de la documentation technologique (ces derniers comptant un grand nombre d'étudiants adultes), ainsi qu'auprès des membres des Comités pédagogiques, et après de nombreuses discussions à titre informel, l'information reçue indique sans équivoque qu'une telle exemption ne devrait pas être accordée.

La raison d'être de l'organisme CEGEP est de donner une éducation générale et globale à sa clientèle. Pour ce faire, les étudiants doivent en suivre certains cours obligatoires, d'autres de concentration et d'autres encore, complémentaires, à leur choix. Les exemptions sont permises et légales dans le système collégial afin d'empêcher qu'un étudiant qui a obtenu des compétences dans un domaine donné ne suive des cours qui lui serait une perte de temps. Les exemptions, comme on le voit, n'ont pas été instaurées pour servir d'échappatoire à l'étudiant quant à l'obligation contraignant tous les autres.

En plus de manquer à la mission d'éducation globale du CEGEP, cette recommandation nous attirerait de sérieux ennuis vis-à-vis les autres étudiants matures (25 ans et plus) qui suivent les cours de jour et non ceux du programme d'éducation permanente. Il en existe actuellement 300 de ces étudiants matures de jour.

/2

(verso)

Si nous devions accorder des exemptions aux étudiants adultes, ne devrions-nous pas, alors, traiter de la même façon tous les étudiants matures? Puisque nous pouvons envisager la montée lente mais certaine de la proportion de ces étudiants à John Abbott, nous pourrions nous trouver éventuellement dans la position peu enviable d'avoir à abroger nos responsabilités.

En conséquence, je suis d'avis qu'aucune exemption ne soit accordée en éducation physique, pas plus à l'étudiant adulte qu'à aucun autre. Le département d'éducation physique s'est engagé à produire un document décrivant les divers cours qui sont donnés, le degré d'activité physique requis par chacun, ainsi que le nombre d'étudiants permis par groupes. Il va sans dire que les étudiants déjà inscrits au programme conserveront leur exemption antérieurement accordée.

A la lumière de toutes ces considérations, je demande au Conseil adacémique de bien vouloir se pencher à nouveau sur ce dossier afin d'en réviser sa position.

Veuillez agréer, Monsieur Vanstone, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

"GERALD J. BISSETT"
Doyen académique

ANNEXE M

Objectifs de l'éducation physique

du niveau collégial [1]

1. Rapport du comité d'étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire (1976)

5.3.1.1 Sous l'aspect cognitif:

a) Planifier son activité physique.

b) Connaître la nature et les facteurs de la condition physique.

c) Connaître les facteurs du maintien d'une bonne condition physique.

d) Connaître le rôle de la condition physique comme partie intégrante de la santé.

e) Connaître les effets de l'entraînement physique régulier.

f) Elaborer un programme de conditionnement physique.

g) Connaître les effets de la relaxation.

5.3.1.2 Sous l'aspect socio-affectif:

a) Adhérer à un système de valeurs qui s'accorde à son mode de vie actuel et projeté (plus spécialement à ses habitudes de santé et de bien-être) et qui lui permet d'en remettre le contenu en question.

b) Acquérir des attitudes en accord avec la réalisation ou le maintien des images corporelles et de l'image fonctionnelle projetées.

c) Acquérir des attitudes d'ouverture aux problèmes posés par l'amélioration de la santé et du bien-être de sa collectivité.

5.3.1.3 Sous l'aspect bio-moteur:

a) Maintenir l'habitude de la pratique régulière d'activités physiques vigoureuses ayant des répercussions sur:

I) l'obésité et son contrôle,

II) le maintien de l'efficacité cardio-vasculaire,

III) l'efficacité du système de transport d'oxygène.

b) Expérimenter plus systématiquement certaines techniques de relaxation.

5.3.1.4 Sous l'aspect esthétique:

La qualité de la poursuite des objectifs de l'éducation physique se complète d'une plus grande liberté de choix dans des activités plus mûres à poursuivre durant toute une vie.

Ces habitudes d'activités planifiées et pratiques, qui rejoignent l'état optimal de "santé et de bien-être" se doivent de respecter les dimensions esthétiques fondamentales:

a) l'authenticité repose sur le respect des exigences de l'activité privilégiée,

b) la communication doit réussir la synthèse de la relation symbolique de la multiplicité des systèmes; elle se personnalise,

c) l'originalité oscille de l'imitation à la création et assure le renouvellement dans la variété des organisations sportives.

d) l'émerveillement, à ce stade, devra atteindre à un sentiment de plénitude qui est capable de satisfaire le goût de réaliser concrètement des besoins sensoriels.

5.3.2 En rapport avec l'objectif général "les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation physique active"

Le programme d'éducation physique et de sport du niveau collégial incite le "s'éduquant" à une participation physique active en lui faisant vivre des situations d'apprentissage qui lui permettent de:

5.3.2.1 Sous l'aspect cognitif:

a) Approfondir sa connaissance des éléments de la conduite sportive.

b) Approfondir sa connaissance des formes d'activité physique.

c) Approfondir sa connaissance de la signification du geste, du mouvement, de l'expression non-verbale.

d) Acquérir l'habileté à bâtir des systèmes de jeu en tenant compte d'une démarche logique.

e) Acquérir l'habileté à formuler des règles de jeu et à les modifier en fonction des différentes situations dans lesquelles les activités se dérouleront.

5.3.2.2 Sous l'aspect socio-affectif:

a) Améliorer ses performances en fonction d'une gamme d'activités choisies selon ses possibilités et ses compétences.

b) Participer en groupe à des activités afin d'élargir les possibilités de ses contributions spécifiques.

c) Acquérir la capacité d'ajuster son comportement en fonction des règles et de normes plus personnalisées.

d) Acquérir l'habileté d'exprimer ce qu'il est, vit et ressent dans des modes et des formes personnalisés.

e) Acquérir l'habileté à orienter l'investissement de ses énergies en fonction d'un rendement projeté.

5.3.2.3 Sous l'aspect bio-moteur:

a) Compte tenu de sa maturité biologique et physique quasi complète, encourager:

I) la participation à des expériences musculaires et organiques intenses, multiples et variées,

II) la perfection des habiletés déjà acquises,

III) la maîtrise de nouvelles habiletés physiques érigées en système.

b) Compte tenu de l'imminence de son entrée dans le monde des adultes et l'importance de la condition physique de l'adulte:

I) exploiter diverses formes de travail propres à l'entretien d'une bonne condition physique.

5.3.2.4 Sous l'aspect esthétique:

De telles activités pratiquées en relation avec "les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation physique active" embrasseront en toute lucidité les exigences esthétiques:

a) D'une authentique susceptible d'atteindre à une performance espectée et à un rendement projeté,

b) d'une communication dynamique et habile qui manifeste un style et une identification distincte,

c) d'une originalité qui réorganise des situations renouvelées et accepte des solutions plus rares,

d) d'un émerveillement capable de s'enthousiasmer face à l'exceptionnel et de ressentir une émotion en relation avec une activité déjà pratiquée.

5.3.3 En rapport avec l'objectif général "une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités physiques et du sport dans lesquelles il se plaît"

Le programme d'éducation physique et de sport de niveau collégial assure au "s'éduquant" une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités physiques et du sport pour les seuls plaisirs qu'elles comportent, en lui offrant des situations d'apprentissage qui lui permettent de:

5.3.3.1 Sous l'aspect cognitif:

Une meilleure connaissance:

a) des comportements de la performance sportive,

b) des modalités de fonctionnement de l'activité sportive.

5.3.3.2 Sous l'aspect socio-affectif:

a) Obtenir un niveau de satisfaction personnelle suffisant dans la réalisation de ses activités.

b) Pratiquer le ou les champs d'activités qui le satisfont le plus.

c) Jouer des rôles selon les modes d'intervention lui apportant le plus de satisfaction.

d) Acquérir d'habitude de communiquer le plaisir qu'on ressent à participer à des activités de groupe.

5.3.3.3 Sous l'aspect bio-moteur:

a) Participer d'une façon active et dilettante à des activités physiques multiples et variées, qui lui permettent de vivre pleinement le mouvement.

b) Pratiquer les activités physiques récréatives les plus pertinentes à son milieu.

c) Perfectionner ses habiletés physiques en fonction d'une performance optimale.

5.3.3.4 Sous l'aspect esthétique:

Enfin ces activités planifiées qui révèlent "une disponibilité à la pratique active et dilettante des activités et du sport dans lesquelles l'étudiant se plaît", doivent aussi se préoccuper d'une esthétique véritable.

a) L'esthétique authentique conservera la dominante à l'implication physique, mais respectera l'aspect "connaissance" du potentiel spectaculaire par la saisie des relations impliquées.

b) L'authenticité communicable assurera la possibilité de développement d'attitudes propres aux spectateurs dans une comparaison continuelle unissant l'acceptation de soi et des autres dans un jeu de réaction et d'intéraction.

c) L'esthétique originale développera rationnellement la créativité dans la reconnaissance exceptionnelle des champions et de leurs possibilités de création et de re-création.

d) L'esthétique émerveillée parviendra à une jouissance dilettante capable de goûter l'acte idéalisé du record d'un niveau supérieur susceptible de créer de nouveaux critères à atteindre et à dépasser.

ANNEXE N

Chartre internationale

de l'éducation physique et du sport

(Unesco 1978)

unesco

Charte internationale de l'éducation physique et du sport

Charte proclamée
par la Conférence générale de l'Unesco
à sa 20e session (1978)

Préambule

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris, en sa vingtième session, ce vingt et unième jour de novembre 1978,

Rappelant que la Charte des Nations Unies proclame la foi des peuples dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et affirme leur résolution de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie,

Rappelant qu'aux termes de la Déclaration universelle des droits de l'homme chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans discrimination aucune fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre considération,

Convaincue que l'exercice effectif des droits de tout homme dépend pour une part essentielle de la possibilité offerte à chacun et à chacune de développer et de préserver librement ses moyens physiques, intellectuels et moraux, et qu'en conséquence l'accès de tout être humain à l'éducation physique et au sport devrait être assuré et garanti,

Convaincue que la préservation et le développement des possibilités physiques, intellectuelles et morales de l'être humain améliorent la qualité de la vie sur le plan national et international,

Affirmant que l'éducation physique et le sport doivent renforcer leur action formatrice et favoriser les valeurs humaines fondamentales qui servent de base au plein développement des peuples,

Soulignant en conséquence que l'éducation physique et le sport doivent tendre à promouvoir les rapprochements entre les peuples comme entre les individus ainsi que l'émulation désintéressée, la solidarité et la fraternité, le respect et la compréhension mutuels, la reconnaissance de l'intégrité et de la dignité des êtres humains,

Considérant que les pays industrialisés et les pays en développement assument des responsabilités et des obligations communes pour réduire l'écart subsistant entre les uns et les autres quant au libre accès de tous à l'éducation physique et au sport,

Considérant qu'insérer l'éducation physique et le sport dans le milieu naturel les enrichit, inspire le respect des ressources de la planète et éveille le souci de les conserver et de les utiliser pour le plus grand profit de l'humanité tout entière,

Tenant compte de la diversité des modes de formation et d'éducation existant dans le monde, mais constatant qu'en dépit des différences de

structures sportives nationales il apparait nettement que l'éducation physique et le sport, au-delà du seul domaine corporel et de la santé, contribuent à un développement complet et harmonieux de l'être humain,
Tenant compte également de l'ampleur des efforts à consentir pour que le droit à l'éducation physique et au sport se traduise dans la réalité pour tous les êtres humains,
Soulignant l'importance, pour la paix et pour l'amitié entre les peuples, de la coopération entre les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, responsables de l'éducation physique et du sport,
Proclame la présente Charte internationale dans le but de mettre le développement de l'éducation physique et du sport au service du progrès humain, de favoriser leur développement et d'inciter les gouvernements, les organisations non gouvernementales compétentes, les éducateurs, les familles et les individus eux-mêmes à s'en inspirer, à la diffuser et à la mettre en pratique.

Article premier
La pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous

1.1 Tout être humain a le droit fondamental d'accéder à l'éducation physique et au sport, qui sont indispensables à l'épanouissement de sa personnalité. Le droit de développer des aptitudes physiques, intellectuelles et morales par l'éducation physique et le sport doit être garanti tant dans le cadre du système éducatif que dans les autres aspects de la vie sociale.

1.2 Chacun, en accord avec la tradition sportive de son pays, doit avoir toutes les possibilités de pratiquer l'éducation physique et le sport, d'améliorer sa condition physique et de parvenir au niveau de performance sportive correspondant à ses dons.

1.3 Des conditions particulières doivent être offertes aux jeunes, y compris les enfants d'âge préscolaire, aux personnes âgées et aux handicapés afin de permettre le développement intégral de leur personnalité grâce à des programmes d'éducation physique et de sport adaptés à leurs besoins.

Article 2
L'éducation physique et le sport constituent un élément essentiel de l'éducation permanente dans le système global d'éducation

2.1 L'éducation physique et le sport, dimensions essentielles de l'éducation et de la culture, doivent développer les aptitudes, la volonté et la maîtrise de soi de tout être humain et favoriser sa pleine intégration dans la société. La continuité de l'activité physique et de la pratique du sport doit être assurée durant toute la vie, au moyen d'une éducation globale, permanente et démocratisée.

2.2 Au niveau de l'individu, l'éducation physique et le sport contribuent à la préservation et à l'amélioration de la santé et à une saine occupation des loisirs et permettent à l'être humain de mieux résister aux inconvénients de la vie moderne. Au niveau de la communauté, ils enrichissent les rapports sociaux et développent l'esprit sportif (fair-play) qui, au-delà du sport lui-même, est indispensable à la vie en société.

2.3 Tout système global d'éducation doit réserver à l'éducation physique et au sport la place et l'importance nécessaires pour établir l'équilibre et renforcer les liens entre les activités physiques et les autres éléments de l'éducation.

Article 3

Les programmes d'éducation physique et de sport doivent répondre aux besoins des individus et de la société

3.1 Les programmes d'éducation physique et de sport doivent être conçus en fonction des besoins et des caractéristiques personnels des pratiquants ainsi que des conditions institutionnelles, culturelles, socio-économiques et climatiques de chaque pays. Ils doivent donner la priorité aux besoins des groupes défavorisés au sein de la société.

3.2 Dans un processus d'éducation globale, les programmes d'éducation physique et de sport doivent contribuer, par leur contenu, comme par leurs horaires, à créer des habitudes et des comportements favorables à l'épanouissement de la personne humaine.

3.3 Le sport de compétition, jusque dans ses manifestations spectaculaires, doit demeurer, selon l'idéal olympique, au service du sport éducatif dont il est le couronnement et l'illustration. Il doit être libre de toute influence d'intérêts commerciaux fondés sur la recherche du profit.

Article 4

L'enseignement, l'encadrement et l'administration de l'éducation physique et du sport doivent être confiés à un personnel qualifié

4.1 L'ensemble du personnel qui assume la responsabilité professionnelle de l'éducation physique et du sport doit posséder les qualifications et la formation appropriées. Il doit être recruté avec soin, en nombre suffisant et bénéficier d'une formation préalable et d'un perfectionnement continu afin de garantir les niveaux de spécialisation adéquats.

4.2 Un personnel bénévole, convenablement formé et encadré, peut apporter une contribution inestimable au développement global du sport et encourager la participation de la population à la pratique et à l'organisation des activités physiques et sportives.

4.3 Des structures appropriées doivent être créées pour la formation du personnel de l'éducation physique et du sport. Le personnel ainsi formé doit être doté d'un statut en rapport avec les fonctions qu'il assume.

Article 5
Des équipements et des matériels appropriés sont indispensables à l'éducation physique et au sport

5.1 Les équipements et les matériels appropriés doivent être prévus et installés en quantité suffisante pour permettre en toute sécurité une participation intensive aux programmes scolaires et extra-scolaires d'éducation physique et de sport.

5.2 Les gouvernements, les pouvoirs publics, les écoles et les organismes privés compétents, à tous les niveaux, doivent unir leurs efforts et se concerter pour planifier la mise en place et l'utilisation optimale des installations, des équipements et des matériels pour l'éducation physique et le sport.

5.3 Les plans d'urbanisme et d'aménagement rural doivent inclure les besoins à long terme en matière d'installations, d'équipements et de matériel pour l'éducation physique et le sport en tenant compte des possibilités offertes par l'environnement naturel.

Article 6
La recherche et l'évaluation sont des éléments indispensables au développement de l'éducation physique et du sport

6.1 La recherche et l'évaluation en matière d'éducation physique et de sport devraient favoriser le progrès du sport sous toutes ses formes, contribuer à améliorer la santé et la sécurité des participants ainsi que les méthodes d'entraînement et les techniques d'organisation et de gestion. Le système d'éducation bénéficiera ainsi des innovations propres à améliorer les méthodes pédagogiques aussi bien que le niveau des performances.

6.2 La recherche scientifique, dont les incidences sociales dans ce domaine ne doivent pas être négligées, devra être orientée de manière à ne pas se prêter à des applications abusives pour l'éducation physique et le sport.

Article 7
L'information et la documentation contribuent à promouvoir l'éducation physique et le sport

7.1 Rassembler, fournir et diffuser des informations et une documentation relatives à l'éducation physique et au sport constituent une nécessité primordiale. Il en est ainsi, en particulier, de la diffusion d'informations sur les résultats des recherches et des études d'évaluation concernant programmes, expérimentation et activités.

Article 8
Les moyens de grande information devraient exercer une influence positive sur l'éducation physique et le sport

8.1 Sans préjudice du droit à la liberté d'information, toute personne s'occupant de moyens de grande information doit être pleinement consciente de ses responsabilités devant l'importance sociale, la finalité humaniste et les valeurs morales dont l'éducation physique et le sport sont porteurs.

8.2 Les rapports entre les personnes s'occupant de moyens de grande information et les spécialistes de l'éducation physique et du sport doivent être étroits et confiants pour exercer une influence positive sur l'éducation physique et le sport et pour assurer avec objectivité une information documentée. La formation du personnel responsable des moyens de grande information peut comporter des aspects touchant à l'éducation physique et au sport.

Article 9
Les institutions nationales jouent un rôle primordial dans l'éducation physique et le sport

9.1 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, et les organismes non gouvernementaux spécialisés doivent favoriser les activités physiques et sportives dont la valeur éducative est la plus manifeste. Leur intervention doit consister à faire appliquer les lois et règlements, fournir une assistance matérielle et adopter toutes autres mesures d'encouragement, de stimulation et de contrôle. En outre, les pouvoirs publics veilleront à prendre des dispositions fiscales en vue d'encourager ces activités.

9.2 Toutes les institutions responsables de l'éducation physique et du sport doivent favoriser une action cohérente, globale et décentralisée dans le cadre de l'éducation permanente afin d'assurer la continuité et la coordination des activités physiques obligatoires et des activités qui, pratiquées spontanément, relèvent du libre choix.

Article 10
La coopération internationale est l'une des conditions du développement universel et équilibré de l'éducation physique et du sport

10.1 Les États aussi bien que les organisations internationales et régionales intergouvernementales et non gouvernementales où sont représentés les pays intéressés et qui sont responsables de l'éducation physique et du sport doivent conférer à ces activités une place plus grande dans la coopération bilatérale et multilatérale.

10.2 La coopération internationale doit s'inspirer de mobiles entièrement désintéressés pour promouvoir et stimuler un développement endogène dans ce domaine.

10.3 C'est par la coopération et la défense d'intérêts communs dans le domaine de l'éducation physique et dans celui du sport, langage universel par excellence, que les peuples contribueront au maintien d'une paix durable, au respect mutuel, à l'amitié et créeront ainsi un climat favorable à la solution des problèmes internationaux. Une étroite collaboration, dans le respect de leurs compétences spécifiques, de tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, nationaux et internationaux, intéressés doit favoriser le développement de l'éducation physique et du sport dans le monde entier.

Conception graphique: Eiko Emori

Cette publication est publiée et distribuée par la
Section de l'Information
de la Commission canadienne pour l'Unesco
255, rue Albert, Ottawa, Canada K1P 5V8
Disponible sur demande.

février 1980

ANNEXE O

Rapport soumis à la Coordination Provinciale

en vue d'être envoyé au

Ministère de l'Éducation

Aux délégués à la coordination de l'éducation physique:

De André Paradis, coordonnateur.

A la réunion de septembre, Josée Maltais (Valleyfield) était mandatée pour préparer un document demandant l'abolition du "statut d'adulte" en éducation physique.

Cependant, le projet de règlement des études collégiales (PREC) ne fait plus cette distinction de statut d'adulte. Ce dossier devenait donc caduc.

Par contre, le PREC prévoit des modalités pour la "reconnaissance des acquis". Chaque Collège devra donc se donner des modalités d'administration de cette politique de "reconnaissance des acquis".

J'invite donc les départements d'éducation physique à prévoir le coup afin d'éviter que l'éducation physique soit trop souvent "prise pour acquis"!

C'est pourquoi je vous fais parvenir le texte de Josée Maltais pour vous en inspirer lorsqu'il sera le temps d'agir pour influencer les règlements locaux concernant la reconnaissance des acquis.

André Paradis, coordonnateur.

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES

DE MÊME VALEUR POUR TOUS ?

Une remise en question de l'exemption automatique accordée à l'adulte pour les quatre cours d'éducation physique.

Jusqu'à présent, le diplôme d'études collégiales (DEC) comporte trois types de cours obligatoires: français, philosophie et éducation physique. Depuis la conception de ce programme et encore aujourd'hui, les éducateurs ont comme préoccupation d'assurer à l'étudiant une formation générale intégrale. Mais il existe une exception... l'étudiant adulte. (1)

---

1. Définition de l'adulte

Selon le Ministère de l'Education, les règlements d'admissibilité pour être considéré comme "adulte" sont les suivantes:

a) un adulte est une personne dont l'âge dépasse d'au moins une année l'âge normal de fin de scolarité au Québec, y compris une personne qui se consacre à l'entretien de son foyer, que cette personne ait ou non déjà appartenu à la main-d'oeuvre,

b) l'adulte ne doit pas avoir fréquenté l'école d'une façon normale pendant une période d'au moins 12 mois après avoir atteint l'âge normal de fin de scolarité au Québec,

c) l'adulte doit satisfaire aux exigences propres à chaque genre de cours, scolarité, aptitudes, expériences.

Prospectus programme 1972-1973 - L'éducation permanente - Gouvernement du Québec, Ministère de l'Education.

/2

Effectivement, l'étudiant adulte peut se prévaloir d'une exemption pour les quatre cours d'éducation physique normalement obligatoires pour l'obtention du DEC. (2)

Mais qui sont ces adultes inscrits au programme d'un DEC ? Quel âge ont-ils ? Sont-ils nombreux ?

Dans nos collèges, ces adultes sont de plus en plus nombreux, exemple: au Collège de Valleyfield on en compte en moyenne 150 par session. Ce sont pour la plupart des jeunes dont l'âge varie entre 20-25 ans qui étudient de jour à l'enseignement régulier. Mais quelle(s) différence(s) existe-t-il entre cet étudiant adulte et un étudiant régulier ? Le plus souvent quelques mois d'absence du réseau scolaire (se référer à la définition d'un adulte)... Pourquoi l'activité physique n'est-elle plus nécessaire pour eux ? Il est très difficile de comprendre cette exemption automatique chez des jeunes qui ont entre dix-sept et une vingtaine d'années et d'autant plus que leur intégration dans les cours d'éducation physique de l'enseignement régulier ne poserait aucun problème. Il faut d'ailleurs noter ici que neuf collèges actuellement adopte cette position "avangardiste": John Abott, Lévis Lauzon, Sherbrooke, Victoriaville, Ste-Foy, Champlain, Vanier, Lapocatière et De Lévy.

"La notion d'adulte a considérablement évolué depuis quelque temps, de sorte qu'il devient un peu "artificiel" en maintes occasions de préserver des marques supposément distinctes que l'on a peine à identifier, et il devient par ailleurs urgent de ne pas marginaliser des étudiants "adultes"

---

2. "Les étudiants adultes peuvent être dispensés des cours d'éducation physique".

   Enseignement collégial 1969-1970 - Cahier 7, Renseignements généraux. Les cours dans les disciplines

presqu'en tous points semblables aux étudiants "réguliers"... Le jeune adulte ne doit pas, sans preuve à l'appui, être soustrait à quelques cours que ce soit de son programme d'études: Il a autant besoin, le cas échéant, d'encadrement de formation générale et de formation fondamentale, que l'étudiant "régulier" d'aujourd'hui." ③

Mais pourquoi en 1967 avait-on institué ce règlement d'exemption pour adulte ?

D'abord, au début de la création des collèges, la clientèle adulte était très peu nombreuse, marginale. L'adulte était une exception... De plus, ce dernier était d'un âge beaucoup plus avancé. Enfin, à cette époque-là l'éducation physique commençait seulement à acquérir une certaine valeur comme discipline pouvant aider au développement de l'enfant (rapport Parent). On y accordait encore très peu d'importance pour l'adulte. D'après Monsieur Desbiens, qui présidait alors un groupe d'étude dans l'élaboration des projets éducatifs, "l'éducation physique n'était pas très populaire. Etant donné que l'éducation physique a pour but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment développé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en questions." ④ L'adulte était donc considéré comme mature physiquement; l'activité physique n'était plus utile pour son développement. Jamais on est revenu sur ce sujet.

---

3. Mémoire de la Fédération des Cégeps - Novembre 1982, p. 8

4. Voir en annexe I , la lettre-réponse de M. Jean-Paul Desbiens.

Pourtant le monde a changé, la société a évolué. Il est reconnu aujourd'hui que l'activité physique contribue au développement et/ou à l'épanouissement (physique et mental) de toute personne: jeune, âgée, handicapée, enceinte, cardiaque, etc. On incite les gens à bouger, à être actifs. Le gouvernement cherche énergiquement par l'intermédiaire de Kino-Québec à promouvoir l'activité physique pour tous: "Va jouer dehors". Et pourtant dans nos collèges où on a les ressources disponibles (personnel, locaux), on exempte toujours ces jeunes adultes...

Et si ces adultes sont plus âgés, l'éducation physique pourrait-elle répondre aux besoins de l'adulte ? Si on regarde de plus près les buts de l'éducation physique au collégial, on s'aperçoit rapidement de leur pertinence aussi bien pour un jeune de 18 ans que pour un "adulte" de 25 ans, 30 ans ou plus.

Buts de l'éducation physique: ⑤

1. L'épanouissement physique, basé sur le degré de maturité physique de l'individu
2. Le développement d'habitudes et d'une saine attitude en face des activités physiques
3. Le développement psycho-sociologique de l'être humain.

---

5. Annuaire de l'enseignement collégial 1968-1969 - Sommaire des cours et références, bibliographie Cahier 2- Ministère de l'Education, Direction générale des collèges.

Alors comment peut-on exempter encore l'adulte inscrit dans le programme au DEC à l'enseignement régulier ? Comment peut-on tolérer une différence au niveau du diplôme obtenu simplement par une question d'âge ? Il existe même actuellement dans plusieurs de nos collèges des cours en "éducation physique adaptée" où peuvent se retrouver tous les étudiants qui sont marginaux (soit pour des raisons de maladie, handicap ou autre).

L'éducation physique n'est pas une discipline comme les autres... certes, mais c'est avant tout une façon de vivre, une habitude de vie à donner à chaque québécois(e).

C'est pourquoi en 1983, nous, éducateurs physiques des collèges remettons en question ce règlement afin qu'il soit annulé.

Josée Maltais,

COLLEGE DE VALLEYFIELD
Mandatée par la coordination
provinciale en éducation physique

JM/dd
06/12/83

Mlle Josée Maltais
CEGEP de Valleyfield.

0-7

Mademoiselle,

Je dis: mademoiselle, à cause de la façon dont vous orthographiez votre prénom. Si je me trompe, n'y voyez aucune malveillance.

Je vous donne maintenant un bref survol de la genèse des programmes du niveau collégial.

1. Au début, je présidais un groupe plutôt informel composé d'un certain nombre de Directeurs des études, comme on les appelait alors dans les Collèges classiques ou dans les Instituts de technologie.
2. Après quelques mois de travail, ce groupe s'est transformé en un véritable comité dont firent partie des représentants des Facultés des Arts et des Ecoles normales.
3. C'est ce dernier comité qui a fixé la "grille" des cours et déterminé le Régime pédagogique qui, à toutes fins utiles, est toujours en vigueur.
4. On avait convenu de définir l'étudiant adulte comme la personne qui a 21 ans et qui s'inscrit à au moins 4 cours/session.
5. Etant donné que l'éducation physique a comme but premier le développement du corps, on a fait l'hypothèse que le corps adulte était suffisamment développé et que l'on pouvait donc dispenser les adultes de suivre les cours en question. Jouait également dans cette décision la volonté d'assouplir les horaires et de ne pas surcharger les plateaux. Enfin, l'éducation physique n'était pas très populaire.

Je reconnais aujourd'hui que cette "philosophie" était un peu courte. Les adultes ont tout autant besoin d'éducation physique que les adolescents. Et puis, avec la mode du jogging, on est devenu plus inventif.

Je vous souhaite bonne chance dans votre travail et j'espère que ces renseignements vous seront de quelque utilité.

J.P. Gosbée

E POSTALE 250, DESBIENS, QUEBEC, CANADA, G0W 1N0 TEL: (418) 346-5726

ANNEXE P

Lettre de la Direction de la Recherche

Secteur de la Planification

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction de la recherche

Québec, le 30 janvier 1984

Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield, Québec
J6T 1X6

A l'att.: Josée Maltais

Madame,

Ayant pris connaissance de la parution du document dont le titre est donné en annexe, nous serions désireux d'en obtenir gracieusement deux exemplaires (si possible) afin de l'inclure dans la base de données bibliographiques sur la recherche-développement en éducation au Québec.

Développée par le ministère de l'Education et réalisée en collaboration avec la Centrale des bibliothèques, cette base de données informatisée permet la publication d'un périodique biannuel, EDUQ, bibliographie analytique sur l'éducation au Québec.

Chaque document fait l'objet d'une notice bibliographique comprenant entre autres choses un résumé détaillé du document et plusieurs index par auteur, sujet, collection et titre. Instrument de référence essentiel, EDUQ offre également, sans frais de votre part, un service de microfichage des documents répertoriés. Si vous autorisez le microfichage de ce document, veuillez compléter une formule pour chacun d'eux.

Veuillez agréer nos remerciements et nos salutations.

Robert Ayotte

Robert Ayotte
Direction de la recherche
1035, De La Chevrotière
8e étage
Québec, Qc
G1R 5A5

Tél: 643-1723

BANQUE D'INFORMATION SUR
LA RECHERCHE QUEBECOISE EN EDUCATION

AUTORISATION DE REPRODUCTION

(S'il vous plaît, veuillez remplir un formulaire par document)

AUTEUR(S): Maltais, Josée . . . . . .

. . . . . .

TITRE (SUJET). Exemption des cours d'éducation physique pour les adultes. (ENQUETE) . . . . . .

. . . . . .

Disponibilité

o Ce document est présentement en vente ☐
chez l'éditeur: . . . . . .
numéro ISBN: . . . . . .

o Ce document n'est pas présentement en vente ☐

AUTORISATION

o J'accepte que ce document soit microfiché ou photocopié sans frais de ma part.
☐ oui (veuillez signer la formule ci-dessous)
☐ non

o J'autorise le Service de la recherche du ministère de l'Education et les organismes qui collaborent à la réalisation de la banque à reproduire le document ci-haut mentionné sur microfiche ou par moyen de photocopie pour distribution sur une base non lucrative sans exiger de droits d'auteur.

Signature . . . . . date . . . . . .

Nom: . . . . . .
(En lettres moulées)

COLLÈGE DE VALLEYFIELD

Vendredi, 10 février 1984

A l'intention de Monsieur Robert Ayotte,

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande en ce qui concerne le document que vous m'avez demandé (sujet, exemption des cours d'éducation physique pour les adultes).

Il me serait possible de vous les envoyer d'ici mai 1984. Pourquoi ce délai! Je poursuis actuellement ma recherche sur ce sujet et je serai en mesure prochainement de vous donner un second document qui fera suite au premier. Si ce délai devait vous causer des problèmes, faites le moi savoir, je vous enverrai immédiatement le premier document.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Josée Maltais,
Education physique

JM:js

169, rue Champlain, Valleyfield (514) 373-9441

ANNEXE Q

Article publié dans la Presse écrit

par Mariane Favreau

L'ÉDUCATION PHYSIQUE DANS LES CÉGEPS

Le règlement d'exemption contesté

Les départements d'éducation physique de plusieurs cégeps demandent que le règlement qui permet l'exemption automatique des cours d'éducation physique pour les adultes soit revisé.

MARIANE FAVREAU

Selon une enquête menée par un prof d'éducation physique, Josée Maltais, du cégep de Valleyfield, la situation varie d'un collège à l'autre. Si quelques-uns encouragent les adultes à s'inscrire à des cours d'éducation physique, d'autres le recommandent fortement tandis que d'autres les exemptent automatiquement.

Or, constate l'auteur de l'étude, les adultes en question sont souvent des jeunes qui poursuivent des études à temps plein au collège. Mais ils ont le statut d'adultes parce qu'ils se sont absentés du collège pour une session ou plus afin de tenter leur chance sur le marché du travail. Ils sont alors exemptés des cours d'éducation physique pourtant obligatoire pour l'obtention d'un Diplôme d'enseignement collégial.

C'est d'ailleurs un incident avec une étudiante qui a poussé Mme Maltais à faire son enquête: cette étudiante, souffrant d'un problème grave d'obésité, voulait se faire exempter de l'éducation physique. Pour y réussir, elle se retira du collège pendant une session et y revint quatre mois plus tard avec le statut d'adulte. Donc, exemptée de l'éducation physique (alors qu'il existait des cours adaptés pour ceux qui pouvaient suivre les cours habituels pour des raisons de santé).

En effet, le règlement permet à tout étudiant reconnu comme adulte (la définition varie d'un collège à l'autre) de se prévaloir de l'exemption automatique pour les quatre cours d'éducation physique, même s'il étudie à temps plein, le jour et en vue de l'obtention d'un DEC.

Cette pratique existe depuis 1967 et n'a jamais été revue depuis, signale Mme Maltais: c'est que l'adulte était déjà considéré comme « mature physiquement ».

Or, la justification tient-elle quand des jeunes de moins de 20 ans se prévalent de ce règlement, se demande l'auteur de l'étude. D'autant plus que les objectifs de l'éducation physique au cégep sont assez larges pour bénéficier à tous: « L'éducation physique et le sport veulent assurer aux étudiants un état optimal de santé et de bien-être, les connaissances, les habiletés et les attitudes essentielles à une participation active et dilettante d'activités physiques et de sport par le seul plaisir qu'ils comportent. »

On craint beaucoup, s'il était adopté, la venue d'un certificat d'enseignement collégial ouvert à tous et qui ne comporterait pas d'éducation physique. Aussi demande-t-on la révision du règlement en sens inverse, c'est-à-dire qu'on réexamine l'exemption automatique de l'éducation physique pour les étudiants considérés comme adultes.

LA PRESSE, Mardi 3 janvier 1984, Section B-6

BIBLIOGRAPHIE

COLLÈGE CHAMPLAIN, Politique d'exemption.

COLLÈGE DE STE-FOY, Politique d'exemption, 1970.

COLLÈGE JOHN ABBOTT, Politique d'exemption, 1981.

COLLÈGE LÉVIS LAUZON, Politique d'exemption, 1978.

COLLÈGE DE SHERBROOKE, Politique d'exemption, 1978.

COLLÈGE DE VICTIRIAVILLE, Politique d'exemption, 1982.

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO, Chartre de l'éducation physique et du sport, 1976.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Enquête Condition Physique Canada, 1981.

GOUVERNEMENT DU CANADA, Enquête Condition Physique Canada, L'activité physique et les jeunes au Canada, octobre 1983.

LE DEVOIR, Les Adolescents Québéçois les moins actifs au pays, décembre 1983.

LA PRESSE, L'éducation physique dans les Cégeps, Le Règlement d'exemption contrôlé, janvier 1984.

MALTAIS JOSÉE, L'éducation physique au niveau collégial chez la clientèle adulte, 1981.

BIBLIOGRAPHIE (suite)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, Rapport du Comité d'Étude sur les objectifs de l'éducation physique et du sport en milieu scolaire, édition officielle du Québec, 1976.